VILLE DE CHAMBÉRY

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six et le 28 du mois de septembre à 18H30 le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement le 18 septembre 2026 par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Thierry Repentin, Maire.

M. Emilien Vanlemmens, a été nommé(e) secrétaire de séance.

Présents :

M. Bâabâa, M. Bernard, M. Bouaita, Mme Bourgeois, M. Bouziane, M. Brun, M. Caraco, M. Casazza, M. Cerino, M. Chassot, M. Cordier, Mme Desroches-Afchain, Mme Dunod, Madame Furxhi, Mme Gagnieux, M. Grollier, M. Jaussoin, Mme Junet, Mme Kadri, Mme Khirani, M. Leroy, M. Louis, M. Mandrou, M. Marin, Mme Martin, Mme Meriguet, Mme Meunier, M. Patey, M. Pauchet, M. Penaroyas, M. Repentin, Mme Rotelli, Mme Saconney -Abbo, M. Szlingier, M. Talbi, M. Vanlemmens, Mme Virone, Mme Weber, Mme Wrobel, Mme Zagagnoni, Mme Zatta

Absents :

Délibération	Elus absents
1 à 34	Lucie Borgeot ();Oriane Brusson ()

Pouvoirs :

Michel Camoz a donné pouvoir à Jean-Pierre Casazza, Emilie Pessel a donné pouvoir à Cécile Meriguet

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer, l'Assemblée entre en délibération.

Ordre du jour

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
1	DESIGNATIONS COMPLEMENTAIRES SUITE A LA DEMISSION DE DEUX CONSEILLERES MUNICIPALES	Thierry Repentin	PILOTAGE ET RESSOURCES
2	DENOMINATION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE CHAMBERY-LE-VIEUX	Florence Bourgeois	PILOTAGE ET RESSOURCES
3	CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NORD DES COMBES - QUARTIER DES HAUTS DE CHAMBERY - APPROBATION DE L'AVENANT N° 4 AU TRAITE DE CONCESSION	Florence Zagagnoni	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
4	APPROBATION D'UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC GRAND CHAMBERY POUR LES TRAVAUX DE MODIFICATION DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DE LA RUE DE LA DENT DU CHAT	Benjamin Louis	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
5	ZAC DE LA CASSINE - APPROBATION DE LA CONVENTION ANNEXE A LA CONVENTION DE PROJET RELATIVE A LA CONCEPTION, LA REALISATION ET A LA REMISE DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC	Laura Khirani	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
6	PROJET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE MUNICIPALE AUTOMOBILE ET DEUX ROUES DE LA VILLE DE CHAMBERY	Oussama Bouaita	PILOTAGE ET RESSOURCES
7	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES POPULATIONS VICTIMES DE LA CATASTROPHE SURVENUE AU NEPAL	Michel Camoz	SOLIDARITÉS, LOGEMENT, PROXIMITE, VIE ASSOCIATIVE ET SECURITE
8	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DU PROJET EUROPEEN ALIVE - INTERREG VI-A ALCOTRA 2021-2027	Sandrine Desroches-Afchain	PILOTAGE ET RESSOURCES
9	TRANSPOSITION DE LA RÉFORME DU CADRE D'EMPLOI DES ADMINISTRATEURS ET DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION - DETERMINATION DES PLAFONDS INDEMNITAIRES DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION SUITE A LA REFORME DE LA HAUTE FONCTION PUBLIQUE	Sandrine Desroches-Afchain	PILOTAGE ET RESSOURCES
10	CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE VEHICULES AUTOMOBILES ET DEUX ROUES MOTORISES - AVENANT N° 1	Bernard Grollier	PILOTAGE ET RESSOURCES
11	CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES - ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE PARC IMMOBILIER DE LA VILLE DE CHAMBERY ET SON CCAS - AVENANT DE MODIFICATION DES MONTANTS MAXIMUM	Alain Caraco	PILOTAGE ET RESSOURCES
12	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'UN PANORAMA DE PRESSE ET D'UNE VEILLE DE LA PRESSE DEMATERIALISEE	Alain Caraco	PILOTAGE ET RESSOURCES
13	REVERSEMENT DE SUBVENTIONS PERCUES PAR LE MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE L'AERMC - PROJET LIBAN	Michel Camoz	SOLIDARITÉS, LOGEMENT, PROXIMITE, VIE ASSOCIATIVE ET SECURITE

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
14	REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES - PROJET MAROC	Michel Camoz	SOLIDARITÉS, LOGEMENT, PROXIMITE, VIE ASSOCIATIVE ET SECURITE
15	APPROBATION DU PROJET "RHIZOME-PROTENUOGE" DANS LE CADRE DU PROGRAMME INTERREG VI-A ALCOTRA	Michel Camoz	SOLIDARITÉS, LOGEMENT, PROXIMITE, VIE ASSOCIATIVE ET SECURITE
16	SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS	Carlotta Saconney -Abbo	SOLIDARITÉS, LOGEMENT, PROXIMITE, VIE ASSOCIATIVE ET SECURITE
17	RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS-CADRES PLURIANNUELLES DE LA CITE DES ARTS AVEC L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES	Jean-Pierre Casazza	CULTURE, SPORT, EDUCATION ET ECONOMIE
18	RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS-CADRES PLURIANNUELLES DE LA CITE DES ARTS AVEC L'UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC	Jean-Pierre Casazza	CULTURE, SPORT, EDUCATION ET ECONOMIE
19	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE ENTRE LA CITE DES ARTS ET MALRAUX SCENE NATIONALE CHAMBERY SAVOIE	Jean-Pierre Casazza	CULTURE, SPORT, EDUCATION ET ECONOMIE
20	OUVERTURES DOMINICALES 2026	Benjamin Louis	CULTURE, SPORT, EDUCATION ET ECONOMIE
21	CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES DES ABRIS-BUS	Laura Khirani	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
22	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT DANS LE CADRE DES CONVENTIONS DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE LA SAVOIE POUR LA REALISATION DE L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS CHEMIN DE MIREMONT	Laura Khirani	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
23	SUBVENTION D'EQUIPEMENT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE LA SAVOIE POUR LA REALISATION DE L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS CHEMIN DES EDELWEISS	Laura Khirani	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
24	TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET TRAVAUX ANNEXES DU CENTRE DE CONGRES « LE MANEGE » AUTORISATION DE SIGNER LA MODIFICATION DE MARCHE N° 3 RELATIVE AU MARCHE DE TRAVAUX 24-12 LOT 09 DEMOLITION – GROS ŒUVRE	Florian Penaroyas	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
25	TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET TRAVAUX ANNEXES DU CENTRE DE CONGRES « LE MANEGE » AUTORISATION DE SIGNER LA MODIFICATION DE MARCHE N° 1 RELATIVE AU MARCHE DE TRAVAUX 2412-6 LOT 06 MENUISERIES INTERIEURES	Florian Penaroyas	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
26	AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE N° 2639 CONCERNANT LA REFECTION DES JOINTS EN TOITURE DE VERRIERE DU CENTRE DE CONGRES LE MANEGE	Florian Penaroyas	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
27	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°2506 - LOT 15 : ELECTRICITE CFO CFA - TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE ELEMENTAIRE DE CHAMBERY LE VIEUX	Florian Penaroyas	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
28	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N°2 AU MARCHE N°2506 - LOT 2 : DEMOLITION GROS OEUVRE - TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE ELEMENTAIRE DE CHAMBERY LE VIEUX	Florian Penaroyas	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
29	AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE N° 2602 CONCERNANT LES ETUDES CONNEXES AUX TRAVAUX	Alain Caraco	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
30	OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'AIDE A LA GESTION DE LA COPROPRIETE SISE 7 RUE PORTE REINE	Gaetan Pauchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
31	AIDES AUX RAVALEMENTS DE FACADES DANS LE CENTRE ANCIEN DE CHAMBERY	Gaetan Pauchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
32	ADHESION DE LA VILLE DE CHAMBERY AU CAUE DE SAVOIE (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT) AU TITRE DE L'ANNEE 2026	Isabelle Junet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
33	ADHESION DE LA VILLE DE CHAMBERY AUX RESEAUX PROFESSIONNELS PLANTE&CITE ET LA SOCIETE FRANÇAISE D'ARBORICULTURE AU TITRE DE L'ANNEE 2026	Isabelle Junet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
34	INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	Thierry Repentin	PILOTAGE ET RESSOURCES

> *Ouverture de la séance* : 18 h 30

Délibérations

Rapports détaillés : 1 à 7

1 -DESIGNATIONS COMPLEMENTAIRES SUITE A LA DEMISSION DE DEUX CONSEILLERES MUNICIPALES, Thierry Repentin

En date du 23 juillet 2026 et du 15 septembre 2026, Monsieur le maire a reçu deux lettres de démission de Mesdames Brigitte WEBER et Sara FURXHI du Conseil municipal.

Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, un siège devenu vacant est pourvu par le candidat venant sur la liste immédiatement après l'élu démissionnaire.

Le candidat venant immédiatement après Madame Brigitte WEBER est Monsieur Christian MORGIONE au titre de la liste « Rassemblement pour Chambéry ! ». En ce qui concerne la liste « Chambéry Avance », Madame Lucy GENTIL-PERRET est la candidate venant immédiatement après Madame Sara FURXHI. Toutefois, Monsieur le maire a également reçu sa lettre de démission en date du 16 septembre 2026. Par conséquent, Monsieur Jean-Manuel GIELY remplace Madame Sara FURXHI en qualité de conseiller municipal.

Les deux élues démissionnaires siégeaient au sein des commissions suivantes :
- Solidarités, logement, proximité, vie associative et sécurité ;
- Culture, sport, éducation et économie.

L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales précise que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Accepte de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

2) Désigne Messieurs Christian MORGIONE et Jean-Manuel GIELY comme membre titulaire des commissions suivantes :

Commission Solidarités, logement, proximité, vie associative et sécurité

	Titulaire	**Suppléant**
1	Carlotta SACONNEY-ABBO	Bernard GROLLIER
2	Cristina VIRONE	Florian PENAROYAS
3	Florence ZAGAGNONI	Robert LEROY
4	Gaëtan PAUCHET	Magalie MARTIN
5	Isabelle MANDROU	
6	Michel CAMOZ	
7	Oussama BOUAÏTA	
8	Pascale GAGNIEUX	
9	Sandra KADRI	
10	Sandrine DESROCHES-AFCHAIN	
11	Jean-Manuel GIELY	
12	Oriane BRUSSON	
13	Hocine TALBI	
14	Emilie PESSEL	
15	Christian MORGIONE	

Commission Culture, sport, éducation et économie

	Titulaire	Suppléant
1	Benjamin LOUIS	Cristina VIRONE
2	Florence ZAGAGNONI	Mélanie MEUNIER
3	Isabelle MANDROU	Sandra KADRI
4	Jean-Pierre CASAZZA	Philippe CORDIER
5	Michel CAMOZ	
6	Salim BOUZIANE	
7	Sandrine ZATTA	
8	Jean-Manuel GIELY	
9	Sara ROTELLI	
10	Thomas JAUSSOIN	
11	Vincent SZLINGIER	
12	Denis MARIN	
13	Magalie MARTIN	
14	Vincent PATEY	
15	Christian MORGIONE	

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

2 -DENOMINATION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE CHAMBERY-LE-VIEUX, Florence Bourgeois

La Ville de Chambéry est engagée dans une démarche de féminisation et de diversification de son odonymie afin de faire connaître celles et ceux qui se sont illustrés dans l'histoire locale, nationale ou internationale et d'accroître la visibilité des femmes et des personnes issues de la diversité dans l'espace public.

Cette démarche a été entreprise sur le mandat 2020-2026, au cours duquel 42 nouvelles dénominations ont été adoptées (cf. annexe).

Il est désormais proposé que la Ville de Chambéry nomme l'école maternelle de Chambéry-le-Vieux «École maternelle Jeanne Brousse» et l'école élémentaire de Chambéry-le-Vieux «École élémentaire Jeanne Brousse».

Cette démarche de dénomination, initiée par l'équipe enseignante de l'école élémentaire et soutenue par la municipalité, s'inscrit dans un projet pédagogique mené tout au long de l'année scolaire 2025/2026.

Pour l'équipe enseignante, le choix d'un nom de femme pour l'école constituait une opportunité de sensibiliser les élèves aux enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes.

Une consultation sur le futur nom de l'école a ainsi été organisée en juin 2026, venant clôturer le travail mené par la classe de CM2 autour de l'exposition « Les femmes dans l'Histoire ». Les élèves, les familles, les équipes éducatives et les habitants et habitantes du quartier ont été invités à voter.

Le nom de Jeanne Brousse, résistante savoyarde et Juste parmi les Nations, a remporté la consultation (334 voix exprimées).

Il est proposé que le nom de Jeanne Brousse soit donné aux deux écoles (maternelle et élémentaire) de Chambéry-le-Vieux.

Au-delà d'une nouvelle identité pour les deux écoles, cette initiative met à l'honneur une figure féminine exemplaire et s'inscrit dans la volonté de la Ville de mieux représenter les femmes dans l'espace public, tout en transmettant aux jeunes générations des valeurs d'engagement et de solidarité.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approuve les dénominations suivantes :

Lieu: Ecole maternelle de Chambéry-le-Vieux
Dénomination : Ecole maternelle Jeanne Brousse
Numéro d'adressage et nom de voirie : 1 place Paul Vachez, 73000 Chambéry

Lieu: Ecole élémentaire de Chambéry-le-Vieux
Dénomination : Ecole élémentaire Jeanne Brousse
Numéro d'adressage et nom de voirie : 1 place Paul Vachez, 73000 Chambéry

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

3 -CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NORD DES COMBES - QUARTIER DES HAUTS DE CHAMBERY - APPROBATION DE L'AVENANT n° 4 AU TRAITE DE CONCESSION, Florence Zagagnoni

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1523-2 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.3135-7 et R.3135-8 ;
Vu la délibération DCM-2021-225 n°12 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession ;
Vu la délibération DCM-2024-041 n°17 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession ;
Vu la délibération DCM-2025-076 n°47 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession.

Le projet de renouvellement urbain des Hauts de Chambéry a été arrêté et contractualisé le 5 juillet 2018 par les différents partenaires impliqués (Ville, Cristal Habitat, Agglomération, Département, Région, ANRU, ANAH, Action Logement, Caisse des dépôts, etc).

Le 25 octobre 2019, la Commune de Chambéry a confié à la SEM CRISTAL HABITAT, par l'intermédiaire d'une concession d'aménagement, le réaménagement du secteur Nord des Combes avec pour objectifs de :

- terminer le maillage urbain du nord des Combes par une nouvelle trame viaire en accroche avec les secteurs voisins et le groupe scolaire Vert-Bois,
- créer 8 îlots résidentiels, dans le but de diversifier l'habitat ainsi que les formes urbaines et architecturales,
- faire du nord des Combes un secteur résidentiel apaisé via un habitat diversifié et ouvert sur le parc du Talweg.

Le 3 janvier 2022, un avenant n°1 a été conclu entre la Ville de Chambéry et la SEM CRISTAL HABITAT modifiant le programme de travaux. La validation du nouveau plan guide a permis d'intégrer le renouvellement du réseau de chaleur, la requalification de l'allée Vert-Bois et la démolition de la passerelle piétonne de l'îlot Grenouillère. Ces modifications de programme ont entraîné une augmentation de la participation financière de la collectivité pour le rachat des infrastructures, pour un montant total porté à 7 593 497 € T.T.C.

Le 15 mars 2024, un avenant n° 2 a été conclu entre la Ville de Chambéry et la SEM CRISTAL HABITAT permettant d'ajouter au programme de travaux de la partie centrale de la rue du Pré de l'Ane l'aménagement d'un parvis sécurisé et végétalisé devant l'école de la Grenouillère. La durée de la concession a été prolongée d'un an et le bilan a été revalorisé en tenant compte de l'actualisation du prix des matières premières. La participation financière de la Collectivité concédante est passée à 9 336 835 € T.T.C.

Le 2 avril 2025, un avenant n°3 a été conclu entre la Ville de Chambéry et la SEM CRISTAL HABITAT modifiant l'article 19 du traité de concession afin de mieux coordonner la remise des ouvrages et la gestion du foncier.

Les travaux d'aménagement de la concession ont débuté en 2021. Les trois premières phases de travaux sont aujourd'hui livrées. La quatrième et dernière phase de travaux a démarré en février 2025 ; elle concerne la rue du Bertillet, la rue des Combes et la rue de la Doria ainsi que deux espaces piétons.

Afin de tenir compte des évolutions de programme, de l'actualisation des coûts et de l'état d'avancement des opérations foncières, il convient de signer un avenant n°4 au traité de concession.

Modification du programme de travaux

Le programme de travaux à la charge du concessionnaire est modifié afin d'intégrer le réaménagement du parking attenant à la rue du Bertillet. Ces travaux ont pour objectif de requalifier un secteur « délaissé » (city stade à l'abandon), de réorganiser et clarifier le stationnement, avec une augmentation du nombre de places, et de faciliter la circulation des camions de collecte des ordures ménagères. Ce parking comptera 59 places avec un revêtement perméable, une dizaine de nouveaux arbres ainsi qu'un éclairage public.

Modification de la durée de la concession

Compte tenu du décalage général des travaux connexes aux aménagements relevant de la concession, notamment les aménagements des abords des opérations neuves situées rue des Combes, il apparaît nécessaire de proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2028. Cette prorogation permettra également de correspondre à l'achèvement de la prestation d'entretien des espaces verts sur l'ensemble de la concession.

Actualisation du bilan de la concession et des annualités versées au concessionnaire

Nonobstant les travaux supplémentaires du parking attenant à la rue du Bertillet, le bilan global de la concession d'aménagement fait l'objet d'une actualisation à la baisse. Cette diminution tient compte de l'avancement opérationnel du programme, de la réévaluation de certains postes de dépenses au regard des coûts réellement constatés, ainsi que des crédits non consommés.

Le montant global prévisionnel de la concession, arrêté à **10 837 898 € HT** dans le cadre de l'avenant n°2, est ainsi ramené à **10 430 898 € H.T.**, soit une diminution globale de **407 000 € H.T.**, déduite de la participation de la Ville de Chambéry.

Evolution des dépenses (1) :	**- 407 K€**
Etudes pré-opérationnelles	- 38 K€
Travaux	- 141 K€ (dévoiement de réseaux, aléas, révisions)
Honoraires	- 5 K€
Frais généraux	- 135 K€

Frais financiers - 88 K€

Evolution des recettes (2) : **0€**

Impact sur la participation (1)-(2) : **- 407 K€** H.T.

Par conséquent, la participation de la Ville de Chambéry au titre du rachat des équipements publics est désormais fixée à **7 373 695** € H.T., soit **8 848 434** € T.T.C.

La nouvelle répartition des annuités s'établit comme suit :

	2021-2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL (T.T.C)
Répartition avenant 1	2 796 K€	1 596 K€	1 596 K€	1 606 K€				7 594 K€
Répartition avenant n° 2	2 796 K€ (inchangé)	1 596 K€ (inchangé)	1 596 K€ (inchangé)	1 670 K€	1 679 K€			9 337 K€
Nouvelle répartition (avenant n°4)	2 796 K€ (inchangé)	1 596 K€ (inchangé)	1 596 K€ (inchangé)	1 670 K€ (inchangé)	500 K€	621 K€	69 K€	8 848 K€

Ces diverses modifications et précisions s'opéreront via le projet d'avenant joint à la présente délibération.
Les modifications proposées n'ont pas d'incidence sur la nature même de l'opération d'aménagement et n'en modifient pas les options essentielles.

Elles sont opérées dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, notamment de ses articles R.3135-7 et R.3135-8.
En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

1) Approuve la modification du programme de l'opération d'aménagement et l'actualisation des annuités qui en découle, conformément au nouveau bilan financier annexé à la présente délibération ;

2) Approuve les termes et la signature de l'avenant n°4 figurant en annexe de la présente délibération ;

3) Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte devant intervenir à l'effet des présentes ;

4) Dit que les crédits sont prévus au budget 2026 et suivants.

Vote : Mis aux voix, MMes Laura Khirani, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Gaetan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (4), le rapport est adopté à l'unanimité

4 -APPROBATION D'UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC GRAND CHAMBERY POUR LES TRAVAUX DE MODIFICATION DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DE LA RUE DE LA DENT DU CHAT, Benjamin Louis

Des désordres en temps de pluie ont été constatés à plusieurs reprises dans la rue de la Dent du Chat à Chambéry, ayant notamment pour conséquence des inondations de la villa Sully, résidence seniors.

Une étude hydraulique a été réalisée afin d'identifier les causes de ces désordres et de définir les solutions permettant de les résorber. Il ressort de cette étude que les difficultés rencontrées sont notamment liées à l'insuffisance du réseau de collecte des eaux pluviales ainsi qu'à l'inadaptation de l'espace public à la gestion des écoulements exceptionnels.

En concertation avec la Ville de Chambéry, Grand Chambéry a confié à l'Atelier LD une mission de maîtrise d'œuvre complète afin de définir les travaux à réaliser.

La solution retenue conjointement par la Ville de Chambéry et Grand Chambéry consiste notamment à désimperméabiliser la rue de la Dent du Chat, à reniveler la voirie et les trottoirs afin de modifier le cheminement des eaux pluviales et à créer des structures réservoirs permettant d'augmenter les capacités de stockage des eaux pluviales.

Selon la délibération n° 126-24C relative à l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, la reprise des réseaux d'eaux pluviales relève de la compétence de Grand Chambéry, tandis que la reprise de l'espace public relève du maître d'ouvrage de cet espace.

La réalisation de l'opération nécessitant une intervention conjointe sur la gestion des eaux pluviales et sur l'espace public, il est prévu que les travaux concernés soient pris en charge à parts égales par Grand Chambéry et la commune de Chambéry. Les travaux complémentaires d'aménagement de voirie et de rénovation de l'éclairage relevant de la compétence de la Ville seront intégralement financés par cette dernière.

La Ville de Chambéry prévoyant le réaménagement complet de la rue de la Dent du Chat et disposant d'un accord-cadre à marchés subséquents pour des travaux d'aménagement et de sécurité de voirie, il est proposé qu'elle assure la maîtrise d'ouvrage globale de l'opération afin de simplifier le suivi du chantier et d'assurer la cohérence de l'ensemble des travaux.

Grand Chambéry transfère ainsi temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la Ville de Chambéry pour la réalisation des travaux relevant de sa compétence, selon les modalités définies dans la convention annexée.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 162 439 € HT, dont 40 398 € HT de travaux complémentaires Voirie/Eclairage, pour la Ville de Chambéry et 122 041 € HT pour Grand Chambéry.

La convention précise également les modalités de suivi de l'opération, de financement et de remboursement par Grand Chambéry des dépenses engagées par la Ville de Chambéry pour son compte.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Chambéry et Grand Chambéry et d'autoriser sa signature.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Chambéry et Grand Chambéry relative aux travaux de modification de la gestion des eaux pluviales de la rue de la Dent du Chat ;

2) Approuve les modalités de financement de l'opération prévues par ladite convention, notamment la prise en charge par Grand Chambéry des dépenses relevant de sa compétence ;

3) Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

5 -ZAC DE LA CASSINE - APPROBATION DE LA CONVENTION ANNEXE A LA CONVENTION DE PROJET RELATIVE A LA CONCEPTION, LA REALISATION ET A LA REMISE DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC, Laura Khirani

Par délibération du 7 juillet 2025, la Ville de Chambéry a adopté la convention de projet de la ZAC Cassine, convention qui régit les grands principes de participation des différentes collectivités au programme d'équipement. Comme indiqué dans la délibération, un avenant doit venir préciser les modalités de remise d'ouvrage.

La présente délibération vient préciser ces éléments ; notamment les modalités de gouvernance et de suivi, les modalités de réception et de remise des équipements et ouvrages, les documents attendus.

Cette annexe organise entre les parties, les conditions de conception, de réalisation et de remise des équipements publics du programme de la ZAC de Cassine, à Chambéry. Ce programme a été mis en œuvre par Chambéry-Grand Lac Economie, en tant que personne publique responsable et maître d'ouvrage de la ZAC, d'une part, et Grand Chambéry et la Ville de Chambéry, d'autre part, normalement compétents pour ceux-ci, à qui ces ouvrages doivent être remis à leur achèvement, en gestion et/ou propriété, chacun pour la part qui le concerne.

- EQUIPEMENTS PUBLICS A REALISER ET A REMETTRE ENTRE LES PARTIES :

Secteurs/ouvrages figurant dans la convention de projet :

Secteurs communautaires	Cours diagonal
	Reclus P+M
	Chemin Cassine
	Dr Vernier
	Initial Rentokil
	Avenue Pellerin
	Rotonde
Secteurs non communautaires	Zone humide
	Place Cassine
	Parc Cassine
	Place Dr Vernier
	Gare routière
	Esplanade
	VRU
	Place Boisse
	Place Rotonde
	Chantemerle

- ATTRIBUTIONS DE MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE DE CHAMBÉRY-GRAND LAC ÉCONOMIE :

Chambéry-Grand Lac Economie, en tant que maître d'ouvrage unique (MOAU), exerce toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des équipements publics relevant du programme de la ZAC de Cassine, selon les conditions définies dans la convention de projet signée par les parties, le 25 juillet 2025.

Ces attributions s'exercent ainsi dans le respect notamment des besoins, des conditions techniques et financières et de délais et phasage, qui est défini d'un commun accord avec la Ville de Chambéry et Grand Chambéry.

Dans ce cadre, pour la mise en œuvre de ce programme, Chambéry-Grand Lac Economie assure, en tant que maître d'ouvrage :

- la responsabilité notamment des missions d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux,
- l'obtention de toutes autorisations nécessaires,
- l'accomplissement de leurs mesures de publicité,
- l'ensemble des tâches administratives, comptables et financières, de gestion et de coordination, nécessaires à la bonne fin de ses missions ainsi que la gestion des litiges y afférents.

- RECEPTION DES OUVRAGES :

La réception des ouvrages correspondant aux équipements publics visés à l'article 2 s'opère selon le phasage et le découpage fonctionnel par type d'ouvrage, à réaliser puis remettre en propriété ou gestion au sein de chacune de ces phases, validée par les parties, dans les conditions suivantes :

- A chaque achèvement d'ouvrage, et avant que ne s'effectuent les opérations préalables à la réception des ouvrages, Chambéry-Grand Lac Economie réalisera une pré-visite avec le concours de son maître d'œuvre désigné, pour examiner l'ouvrage et relever les malfaçons ou désordres éventuels. La Ville de Chambéry et Grand Chambéry sont invitées pour des problèmes spécifiques qui les concernent.

Cette pré-visite donnera lieu à un compte rendu écrit établi par Chambéry-Grand Lac Economie avec son maître d'œuvre, qu'il communiquera sans délai, pour la part qui les concerne, à la Ville de Chambéry et à Grand Chambéry, afin qu'ils fassent par chacun de leurs observations par écrit, après avoir sollicité et effectué si nécessaire une contre-visite avec Chambéry-Grand Lac Economie.
Les observations qui seront reportées par le maître d'œuvre dans les procès-verbaux des opérations préalables de réception intègrent ces différents éléments.

- La réunion de réception est effectuée en présence de tous les intervenants, y compris la Ville de Chambéry et Grand Chambéry, pour la part qui les concerne.
  La réunion de levée des réserves est effectuée en présence également de tous les intervenants, y compris la Ville de Chambéry et Grand Chambéry, pour la part qui les concerne.
  Chambéry-Grand Lac Economie fait assurer la levée des réserves éventuelles en accord avec Grand Chambéry et la Ville de Chambéry, chacun pour la part qui les concerne, jusqu'à la date de remise des ouvrages.
  Et ce, après examen par Chambéry-Grand Lac Economie avec le concours de son maître d'œuvre désigné, des mesures effectuées par les entreprises de travaux pour remédier aux désordres et malfaçons relevés, et si besoin en invitant la Ville de Chambéry et Grand Chambéry, pour des problèmes spécifiques qui les concerne.

- <u>REMISE DES OUVRAGES</u> :

La réception des ouvrages n'entraine par le transfert de leur garde et de leur propriété.
Seule la remise d'ouvrage opère, à compter de sa date, un transfert de la garde et de la propriété à la Ville de Chambéry ou à Grand Chambéry, chacun pour la part qui le concerne, et qui assurent alors aussi la responsabilité de son exploitation et gestion, sans préjudice de l'exercice des garanties légales et contractuelles qui incombent encore à Chambéry-Grand Lac Economie dans les conditions visées à l'article 6.

Dans ce cadre, il est expressément stipulé que cette remise d'ouvrage intervient par ouvrage, partie d'ouvrage ou ensemble d'ouvrages :

- A la date de sa mise en service validée préalablement par écrit par les parties, pour la part qui les concerne et en veillant à respecter au mieux le découpage fonctionnel par phase d'opération et type d'ouvrage, convenu par celles-ci ;

- Et à condition que Chambéry-Grand Lac Economie ait préalablement assuré et fait validé aussi expressément par les parties concernées, les conditions et mesures de mise en sécurité ou défense dudit ouvrage qui s'avéraient nécessaires du fait de la poursuite des travaux de l'opération d'aménagement sur son emprise ou à ses abords, ou sur d'autres ouvrages ou parties distinctes d'ouvrages, pour ne pas risquer de créer ou de subir de dommages et dont il assurera le bon maintien et entretien jusqu'à leur enlèvement ou suppression ;

- Et en respectant les conditions particulières suivantes, propres à certains équipements publics, définies par les gestionnaires concernés :
  - Réseaux EP, AEP et EU : la remise de l'ouvrage (réseau) est conditionnée à :
    - un premier passage caméra pour vérification des ouvrages concernés lors de la réception,
    - un second passage avant travaux finaux en surface (enrobé ou autre revêtement définitif).
  - Equipements de collecte des déchets : mise en service des équipements (conteneur pour le verre, composteurs grutables, aires bacs) à la livraison des bâtiments au droit des espaces publics ; ce qui implique une gestion sécurisée des emplacements et des équipements avec des barrières (type Heras par exemple) entre la livraison des espaces publics et la livraison des différents lots privés.
  - Espaces verts : première remise d'ouvrage à la fin des travaux, indépendante des 2 ans d'entretien prévus à la charge des entreprises à réception ; et seconde remise d'ouvrage (arbres) à N+2 avec l'entretien, « avec reprise de tous les sujets qui n'auront pas pris y compris 2 ans de suivi sur ces sujets-là. »

Il est rappelé que tout dépassement des coûts prévisionnels inscrits dans la convention de projet implique un avenant entre les parties selon les conditions prévues par celle-ci.
Chambéry-Grand Lac Economie veillera, dans le cadre de la règlementation en vigueur, à organiser aussi en amont les meilleures conditions de passation des marchés, notamment en ce qui concerne l'allotissement, pour prévenir des conditions d'exécution qui pourraient s'avérer ici techniquement difficiles ou financièrement plus coûteuses.

La remise d'ouvrage est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre Chambéry-Grand Lac Economie et la Ville de Chambéry ou Grand Chambéry, pour la part qui les concerne. Le procès-verbal précise pour chaque ouvrage, partie d'ouvrage ou ensemble d'ouvrage remis, la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.
Ce procès-verbal opère le transfert de la propriété et de la garde des ouvrages concernés.
Toutes les études, documents techniques et plans des ouvrages correspondants, documents administratifs et comptables, seront remis au fur et à mesure de leur établissement, suivant la remise d'ouvrage. La liste des documents est précisée dans l'annexe.

- <u>CAS GENERIQUES DE REMISE D'OUVRAGE</u> :

  - Secteurs/ouvrages communaux
    - Secteurs/ouvrages « aménagés »
      - Propriétaire : Ville de Chambéry
      - Gestionnaire : Ville de Chambéry
    - Secteurs/ouvrages « créés »
      - Propriétaire : Ville de Chambéry
      - Gestionnaire : Ville de Chambéry

  - Secteurs/ouvrages communautaires

- Secteurs/ouvrages « aménagés »
  - Propriétaire : Ville de Chambéry
  - Gestionnaire : Grand Chambéry selon délibération n° 128-18 C du Conseil Communautaire du 12 juillet 2018 et n° 240-18 C du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018 ; Ville de Chambéry pour le reste
- Secteurs/ouvrages « créés »
  - Propriétaire : Ville de Chambéry
  - Gestionnaire : Grand Chambéry selon délibération n° 128-18 C du Conseil Communautaire du 12 juillet 2018 et n° 240-18 C du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018 ; Ville de Chambéry pour le reste

- CAS PARTICULIERS DE REMISE D'OUVRAGE :

  - Zone humide
    - Propriétaire : Grand Chambéry
    - Gestionnaire : Grand Chambéry – via convention
  - Passerelle de la zone humide
    - soumis à conditions spécifiques
  - Ouvrages hydrauliques
    - Propriétaire : Grand Chambéry
    - Gestionnaire :
      - Organes hydrauliques : Grand Chambéry
      - Espaces verts : Ville de Chambéry
  - Réseaux
    - Propriétaire : Grand Chambéry
    - Gestionnaire : Grand Chambéry
  - Réseaux EP
    - Propriétaire : Grand Chambéry
    - Gestionnaire : Grand Chambéry
  - Réseaux EP
    - Propriétaire : Grand Chambéry
    - Gestionnaire : Grand Chambéry
  - Réseaux fibre
    - Sujet soumis à conditions spécifiques
  - Zone humide
    - Sujet soumis à une convention spécifique

- TRANSFERT DES TERRAINS :

Les conditions de transfert des terrains acquis initialement par Chambéry-Grand Lac Economie ou mis à sa disposition par les autres parties aux présentes, pour les besoins de la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de Cassine, feront l'objet d'une convention cadre entre les parties pour en préciser les modalités sur la base des principes suivants :

- Terrains acquis par Chambéry-Grand Lac Economie
La remise d'ouvrage visé à l'article 4.4. qui permet ainsi la mise en service par chaque gestionnaire concerné, n'implique pas en elle-même le transfert en propriété du terrain d'assiette correspondant acquis le cas échéant par Chambéry-Grand Lac Economie pour les besoins de l'opération d'aménagement et destiné à demeurer une propriété publique.

Ce dernier transfert sera convenu d'un commun accord entre les parties concernées, en prenant en compte notamment les conditions d'avancement de l'opération et de découpage fonctionnel des ouvrages, en regroupant au mieux ces transferts de terrains et en procédant selon le respect de la règlementation en vigueur.

- Terrains mis à disposition à Chambéry-Grand Lac Economie
De même, la remise d'ouvrage visé à l'article 4.4. qui permet ainsi la mise en service par chaque gestionnaire concerné, n'implique pas en elle-même le terme du titre d'occupation du terrain d'assiette correspondant qui a été dévolu le cas échéant à Chambéry-Grand Lac Economie par la Ville de Chambéry ou Grand Chambéry pour les besoins de l'opération d'aménagement.
Il sera mis un terme à ce titre d'un commun accord entre les parties concernées, en prenant en compte notamment les conditions d'avancement de l'opération et de découpage fonctionnel des ouvrages, en regroupant au mieux ces transferts de terrains et en procédant selon le respect de la règlementation en vigueur.

- ACHEVEMENT DE LA MISSION DE MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE :

La mission de Chambéry-Grand Lac Economie prend fin au fur et à mesure de la remise des ouvrages correspondant aux équipements publics visés à l'article 2, à la Ville de Chambéry et à Grand Chambéry. Chambéry-Grand Lac Economie reste responsable de la GPA, liée au marché de travaux.

Pour chaque ouvrage considéré, Chambéry-Grand Lac Economie assure le règlement de tous les litiges afférents à l'exécution de sa mission de maître d'ouvrage correspondant, jusqu'à la date de remise d'ouvrage. Passé cette date, Grand Chambéry et la Ville de Chambéry, chacun pour la part qui les concerne en tant que destinataire final des ouvrages, sera subrogé dans les droits et obligations de Chambéry-Grand Lac Economie, notamment en ce qui concerne l'exercice des garanties légales et contractuelles.
Chambéry-Grand Lac Economie inscrira cette subrogation au profit du maître d'ouvrage initial dans les contrats de tous les titulaires des marchés.
Chambéry-Grand Lac Economie souscrit toutes les assurances nécessaires dans l'exercice de sa mission.

Une fois l'ensemble des ouvrages correspondant aux équipements publics visés, remis à la Ville de Chambéry et à Grand Chambéry, ceux-ci donneront quitus à Chambéry-Grand Lac Economie pour l'achèvement de sa mission.

N'étant pas complète lors de la signature de la convention, il y a lieu de soumettre la présente annexe à l'approbation de chacune des parties.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) D'approuver l'annexe à la convention de projet relative à la conception, la réalisation et à la remise des équipements publics de la ZAC entre la Commune de Chambéry, Grand Chambéry et Chambéry-Grand Lac Economie, précisant les engagements réciproques de chacun, pour l'aménagement de la ZAC de La Cassine sur la Commune de Chambéry.

2) D'autoriser le Maire ou son représentant à faire évoluer si besoin le contenu de la convention.

3) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention annexe à la convention de projet

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

6 -PROJET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE MUNICIPALE AUTOMOBILE ET DEUX ROUES DE LA VILLE DE CHAMBERY, Oussama Bouaita

La Ville de Chambéry a conclu, par délibération du Conseil municipal du 25 mai 2021, un contrat de délégation de service public (DSP), pour le service de fourrière municipale automobile et deux-roues avec la société Chambéry Dépannage pour une durée de 5 ans à compter du 26 novembre 2021.

Ce contrat prend fin le 25 novembre 2026 mais devrait être prolongé jusqu'au 25 avril 2027 suite au Conseil municipal du 28 septembre 2026.

Une analyse a donc été conduite afin de déterminer le mode de gestion le plus adapté pour assurer la continuité de l'exploitation de la fourrière municipale automobile et deux-roues à l'échéance du contrat en cours. À l'issue de cette analyse, il est proposé de retenir le recours à une délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière municipale automobile et deux-roues.

En effet, le recours à une délégation de service public permettrait à la Commune de s'appuyer sur le savoir-faire d'un opérateur spécialisé, tout en concentrant ses moyens sur ses missions essentielles de définition, de pilotage et d'évaluation des politiques publiques en matière de stationnement, de sécurité routière et de gestion de l'espace public.

Dans ce cadre, la Commune demeurerait pleinement responsable de l'organisation du service public. Elle définirait les caractéristiques essentielles du service confié au délégataire, notamment les obligations de service public, les conditions d'exploitation, les modalités d'évolution et d'encadrement des tarifs ainsi que les exigences de qualité attendues.

Enfin, la Commune assurerait un contrôle permanent de la bonne exécution du contrat. Elle disposerait des moyens de contrôle prévus par le Code de la commande publique et des mécanismes contractuels permettant, le cas échéant, de sanctionner les manquements du délégataire (pénalités, mise en demeure, résiliation ou autres mesures prévues par le contrat), afin de garantir la continuité et la qualité du service public.

Le contrat sera conclu à compter du 26 avril 2027 pour une durée envisagée de 5 ans.

Concernant les missions attendues et demandées au futur délégataire, il est proposé que le cahier des charges de la nouvelle délégation reste assez proche de l'actuel, à savoir :

- Exploitation du service, son organisation et son exécution matérielle ;
- Enlèvement sur demande d'un officier de police judiciaire, garde et restitution des véhicules à leur propriétaire ;
- Service 24h sur 24 et 7 jours sur 7 ;
- Intervention dans un délai maximum fixé au cahier des charges ;
- Rémunération de l'exploitant via la tarification des prestations selon la grille tarifaire votée par le conseil municipal dans le cadre des arrêtés ministériels fixant les tarifs maximums applicables ;
- L'équilibre économique du contrat serait assuré sans participation financière de la collectivité, hormis les prestations facturées correspondant aux véhicules sans propriétaire connu ;
- Le contrôle de la bonne exécution du contrat serait opéré via le compte-rendu annuel d'activité et la tenue de réunions d'un Comité Partenarial de Suivi (CPS).

Le rapport de présentation complet est annexé à la délibération et contient les caractéristiques essentielles des modalités d'organisation actuelles et à venir. La commission consultative des services publics locaux a émis un avis favorable lors de sa réunion du 4 septembre 2026.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approuve les principales caractéristiques de la délégation telles qu'elles figurent dans le rapport établi ci-joint en application de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager et signer tous les actes nécessaires pour le lancement de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service public municipal de fourrière automobile et deux-roues ;

3) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les mesures de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ainsi qu'aux articles R3121-1 à R3126-14 du Code de la commande publique, ainsi que tous les actes de procédures nécessaires à la passation de la convention de délégation de service public.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

7 -SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES POPULATIONS VICTIMES DE LA CATASTROPHE SURVENUE AU NEPAL, Michel Camoz

Fin août 2026, le Népal a été frappé par une catastrophe d'une ampleur exceptionnelle. À la suite de l'effondrement brutal d'un glacier dans la région du Langtang, une crue éclair d'une extrême violence a ravagé la vallée de la rivière Trishuli. Des villages entiers des districts de Rasuwa, Nuwakot et Dhading ont été engloutis sous la boue. Le bilan humain est tragique, avec des milliers de victimes, et de nombreuses familles se retrouvent désormais privées de logement. La catastrophe a également provoqué d'importants dégâts aux habitations, aux biens et aux infrastructures, privant une partie de la population de l'accès à des services essentiels, notamment à l'eau potable, à l'électricité et aux moyens de communication.

Face à cette situation, la mobilisation de la solidarité internationale apparaît indispensable pour répondre aux besoins immédiats des populations sinistrées, mais également pour accompagner les opérations de relèvement et de reconstruction.

La Savoie et le Népal entretiennent depuis de nombreuses années une relation particulière, fondée notamment sur une histoire et une culture communes de la montagne. Cette proximité a favorisé des échanges humains, culturels, touristiques et humanitaires importants entre les deux territoires. Elle se traduit notamment par l'engagement de nombreuses associations savoyardes qui mènent depuis plusieurs années des actions de coopération et de solidarité au Népal. Dans ce contexte, le Collectif Savoie Népal, qui rassemble des associations savoyardes engagées auprès du peuple népalais, a souhaité se mobiliser collectivement, en lien avec le gouvernement népalais, afin de soutenir des actions relevant de la santé, de la reconstruction et de l'éducation, domaines dans lesquels les associations savoyardes interviennent de longue date au Népal.

Parallèlement à cette mobilisation, le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), dispositif porté par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et géré par son Centre de crise et de soutien, est ouvert afin de permettre aux collectivités territoriales françaises qui le souhaitent de contribuer aux actions de solidarité internationale en faveur des populations touchées par la crise au Népal. La mobilisation française prévoit en particulier un soutien financier à des organisations humanitaires françaises qui interviendront auprès de plus de 15 000 bénéficiaires. Les actions financées concerneront notamment la distribution de matériels d'abri, l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'hygiène, la construction de latrines ainsi que le déploiement de cliniques mobiles dans les domaines de la santé et de la nutrition.

Par cette démarche, la Ville de Chambéry souhaite exprimer sa solidarité avec les populations touchées et apporter une contribution concrète à leur soutien, dans la continuité de l'engagement qu'elle a déjà manifesté lors de précédentes catastrophes humanitaires à travers le monde.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer une aide exceptionnelle de 5 000 euros au Collectif Savoie Népal, via l'association Jong Jong, destinée à participer aux opérations d'urgence, de secours et de réhabilitation engagées en faveur des populations sinistrées, avec une attention particulière portée aux secteurs de la santé, de la reconstruction et de l'éducation.

Il est également proposé au Conseil municipal d'attribuer une aide exceptionnelle de 5 000 euros au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), géré par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, afin de contribuer aux actions d'aide d'urgence mises en œuvre en faveur des populations touchées par cette catastrophe.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Verse la somme de 5.000 euros à l'association Jong Jong (Collectif Savoie Népal) ;

2) Verse la somme de 5.000 euros au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ;

3) Dit que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2026.

Vote : Mis aux voix, M. Philippe Cordier, n'ayant pas pris part au vote (1), le rapport est adopté à l'unanimité

Rapports simplifiés : 8 à 34

8 -CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DU PROJET EUROPEEN ALIVE - INTERREG VI-A ALCOTRA 2021-2027, Sandrine Desroches-Afchain

Le 15 juillet 2026, le Conseil Municipal a approuvé la candidature de la Ville de Chambéry au projet ALIVE (*Alpine LIVing lab innovation via AI Experimentation*), cofinancé par le programme INTERREG VI-A France-Italie ALCOTRA 2021-2027.

Ce projet, doté d'un budget total de 1.998 M€ (dont 80 % de subvention FEDER), vise à structurer un Living Lab transfrontalier pour expérimenter des usages responsables de l'intelligence artificielle dans les services publics, en collaboration avec des partenaires italiens et français.

Dans ce cadre, la Ville de Chambéry s'engage à piloter les expérimentations locales et à contribuer à la réflexion sur la gouvernance éthique de l'IA. Pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de ces missions, le recrutement d'un·e chef·fe de projet est indispensable. Ce poste, en contrat projet de 24 mois, aura pour objectif de :

- Coordonner les actions du projet côté Ville (calendrier, partenariats, reporting) ;
- Animer les expérimentations IA avec les services municipaux et les acteurs du Living Lab ;
- Accompagner la transformation organisationnelle et l'acculturation des équipes ;
- Garantir le respect des cadres éthiques et réglementaires (RGPD, transparence) ;
- Capitaliser et diffuser les résultats pour en assurer la pérennisation.

Conformément aux règles de gestion des fonds européens, ce recrutement doit faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1. Créer un emploi non permanent de chef·fe de projet « Transformation publique, innovation et expérimentation IA » en contrat projet de 24 mois, à temps complet, classé en catégorie A, avec une prise de poste prévue en janvier 2027, selon les conditions prévues aux Articles L 332-24 à L 332-26 du Code Général de la Fonction Publique) ;
2. Autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de recrutement (publication de l'offre, sélection des candidat·e·s, signature du contrat) ;
3. Rappeler que ce recrutement s'inscrit dans le cadre du cofinancement européen INTERREG ALCOTRA, et que les mentions obligatoires (logos UE/ALCOTRA, mention « Cofinancé par l'Union européenne ») devront figurer sur tous les supports de communication liés au poste.

Le coût du poste (130.530 €) sera entièrement couvert par l'enveloppe allouée au projet ALIVE (299 894 €, dont 239 915 € de subvention FEDER). Le recrutement ne sera donc finalisé que sous réserve de l'obtention de cette subvention.

Ce recrutement est indispensable pour assurer le pilotage opérationnel du projet ALIVE, conformément aux engagements pris par la Ville auprès des partenaires européens. Il permettra de renforcer la capacité d'innovation de la collectivité tout en garantissant une gestion rigoureuse des fonds publics.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approuve la création d'un contrat de projet pour une fonction de chef·fe de projet « Transformation publique, innovation et expérimentation IA » dans le cadre du projet ALIVE ;

2) Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de recrutement et à signer le contrat de travail ;

3) Rappelle que ce recrutement est cofinancé par l'Union européenne (programme INTERREG VI-A ALCOTRA 2021-2027) et s'inscrit en complément de la délibération DCM-2026-153.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

9 -TRANSPOSITION DE LA RÉFORME DU CADRE D'EMPLOI DES ADMINISTRATEURS ET DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION - DETERMINATION DES PLAFONDS INDEMNITAIRES DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION SUITE A LA REFORME DE LA HAUTE FONCTION PUBLIQUE, Sandrine Desroches-Afchain

Entrée en vigueur à la fonction publique d'État en janvier 2023, la réforme de la haute fonction publique territoriale s'applique depuis le 1er juillet 2026.

Elle concerne le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ainsi que les emplois administratifs fonctionnels de direction (anciennement appelés "emplois fonctionnels"). Cette réforme a des objectifs multiples, notamment renforcer l'attractivité des emplois supérieurs de la fonction publique territoriale, favoriser la mobilité des agents concernés ainsi qu'une plus grande ouverture des fonctions qui y sont rattachées et faire correspondre leur organisation à celle de la haute fonction publique de l'État pour plus d'équité.

Six décrets d'application ont ainsi été publiés les 10 juin et 27 juillet 2026, ainsi qu'un arrêté ministériel le 3 juillet 2026.

Les emplois administratifs de direction au nombre de cinq dans la Collectivité actuellement (1 Directeur Général des Services et 4 Directeurs Généraux Adjoints des services) sont désormais considérés comme emplois supérieurs administratifs de direction de niveau 3 (DGS) et 4 (DGA) sur un classement comprenant 4 niveaux, le niveau 1 étant le niveau supérieur.

Les agents occupant ces emplois feront l'objet de reclassement dans de nouveaux grades (pour les administrateurs) et nouvelles grilles indiciaires avec effet au 1er juillet 2026.

En matière indemnitaire, le décret n° 2026-487 du 10 juin 2026 institue un régime indemnitaire spécifique pour les emplois supérieurs administratifs de direction. Le décret vient abroger, à effet au 1er juillet 2026, la possibilité de versement de la prime de responsabilité et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) aux agents exerçant un emploi supérieur administratif de direction.

Le décret prévoit que le Régime Indemnitaire prenant en compte les Fonctions, les Sujétions, l'Expertise et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents occupant un emploi supérieur administratif de direction soit aligné sur le corps de référence des administrateurs de l'État qui contient 4 groupes.

Un arrêté ministériel vient définir la répartition des 4 niveaux des emplois supérieurs administratifs de direction afin de connaître les montants plafonds à appliquer.

Les nouveaux plafonds applicables sont donc les suivants :

GROUPE RIFSEEP	NIVEAU DES EMPLOIS (au regard de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2026)	PLAFOND ANNUEL ISFE	PLAFOND ANNUEL CIA
Groupe 1	Niveau 1	115 000 €	50 000 €
Groupe 2	Niveau 2	101 000€	44 000 €
Groupe 3	Niveau 3	77 000 €	33 000 €
Groupe 4	Niveau 4	63 000 €	27 000 €

Pour que la réforme soit applicable sur le plan indemnitaire, il est attendu des collectivités et établissements publics concernés de délibérer, après avis du CST, pour déterminer les plafonds applicables à leurs emplois supérieurs administratifs de direction dans la limite des plafonds indiqués.

Pour la Collectivité, il est proposé de retenir les plafonds d'ISFE (« prime de fonction ») déterminés pour les agents de l'Etat, dans la continuité de la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2017 qui a instauré le RIFSEEP dans la Collectivité et qui a retenu comme principe que les plafonds, pour l'ensemble des cadres d'emplois, étaient fixés à l'identique de ceux des corps d'Etat correspondants, en prenant en compte les groupes de fonction dans lesquels les emplois étaient versés.

En ce qui concerne le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), le dispositif propre à la Collectivité, fixé par délibération du Conseil municipal, le 7 juillet 2025, reste pleinement applicable aux emplois supérieurs administratifs de direction s'agissant du dispositif applicable fixé à 650 euros, par an, pour l'ensemble des emplois avec exercice de fonctions de management d'équipe(s) ou de projet(s).

Ainsi il est précisé que l'application de cette réforme n'entraine pas de modification des niveaux des rémunérations actuelles.

Le Comité social territorial a été consulté pour avis sur les dispositions présentées dans ce rapport.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les décrets n°2026-483 et 2026-485 du 10 juin 2026 modifiant le statut des administrateurs territoriaux et leur échelonnement indiciaire,
Vu les décrets n°2026-484, 2026-486 et 2026-487 du 10 juin 2026 modifiant la nomenclature des emplois fonctionnels administratifs de direction et créant un régime spécifique pour les emplois dits supérieurs,
Vu le décret n°2026-676 du 27 juillet 2026 précisant l'échelonnement indiciaire des élèves administrateurs territoriaux,

Considérant que le CST a été sollicité pour avis préalable :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Décide de fixer les plafonds indemnitaires RIFSEEP pour les emplois supérieurs administratifs de direction de niveaux 3 et 4 présents dans la Collectivité selon les dispositions précitées ;

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

10 -CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE VEHICULES AUTOMOBILES ET DEUX ROUES MOTORISES - AVENANT N° 1, Bernard Grollier

La Ville de Chambéry a délégué la gestion de son service de fourrière automobile et deux roues motorisés à la société Chambéry Dépannage dans le cadre d'une délégation de service public par délibération en date du 8 novembre 2021. L'échéance de ce contrat est aujourd'hui fixée au 25 novembre 2026.

Suite aux élections municipales de mars 2026, les élus ont souhaité disposer de premiers éléments d'analyse pour définir précisément les caractéristiques du futur contrat. La procédure de publicité et de mise en concurrence prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de la troisième partie du Code de la Commande Publique ne pourra donc aboutir avant la date d'échéance du contrat.
Afin que la procédure précédemment évoquée se déroule dans les meilleures conditions, il est proposé de prolonger la durée de la concession actuelle de cinq (5) mois et de fixer la nouvelle échéance au 25 avril 2027.

La prolongation de la durée du contrat ayant pour effet une augmentation du montant global du contrat supérieure à 5%, le présent avenant a été présenté à la Commission de Délégation de Service Public réunie le 6 juillet 2026, qui a rendu un avis favorable.

De plus, le Délégataire a fait connaître à la collectivité son intérêt d'acquérir le camion mis à disposition dans le cadre du contrat. La collectivité ayant donné son accord pour cette cession, il convient de modifier le contrat en conséquence.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approuve l'avenant n°1 à la concession de la gestion de son service de fourrière automobile et deux-roues motorisés ;

2) Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à la présente décision et à procéder aux formalités nécessaires.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

11 -CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES - ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE PARC IMMOBILIER DE LA VILLE DE CHAMBERY ET SON CCAS - AVENANT DE MODIFICATION DES MONTANTS MAXIMUM, Alain Caraco

Par délibération n° DCM-2026-123 du 5 juin 2026, le Conseil municipal a approuvé la passation d'une convention constitutive de groupement de commandes en vue de la conclusions d'accords–cadres mutualisés pour les travaux d'entretien maintenance bâtiments, entre la Ville de Chambéry et son CCAS.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, la Ville de Chambéry désignée coordonnateur, a la charge de l'organisation de la consultation, de la sélection des offres, de la signature, de la notification des accords-cadres relatifs à cette opération au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres de la Ville est compétente pour désigner les titulaires des accords-cadres à bons de commande et à marchés subséquents.

La consultation a été initiée en juillet 2026 sur la base d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du Code de la commande publique en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents, alloti, mono-attributaire. La consultation a été mise en œuvre selon l'allotissement présenté dans la délibération du 5 juin 2026. Les montants maximums ont été modifiés dans le dossier de consultation avant la publicité et la mise en ligne. La marge pour aléa a été retravaillée.

Un avenant à la convention constitutive de groupement de commandes doit donc être conclu afin d'acter les nouveaux montants maximums annuels ci-dessous.

Ces contrats ne comporteront pas de montant minimum.

Lot	Désignation.	Montant maximum annuel en € HT pour la ville de Chambéry	Montant maximum annuel en € HT pour le CCAS de la ville de Chambéry
1	GROS OEUVRE / MAÇONNERIE / DÉMOLITION / VRD	800 000	50 000
2	ÉTANCHÉITÉ / TOITURE-TERRASSE / BARDAGE	800 000	30 000
3	COUVERTURE / ZINGUERIE / CHARPENTE BOIS	800 000	30 000
4	MÉTALLERIE / SERRURERIE	400 000	15 000
5	MENUISERIES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES BOIS / SOL BOIS	200 000	30 000
6	MENUISERIES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES ALUMINIUM	400 000	30 000
7	OCCULTATIONS / PROTECTIONS SOLAIRES	200 000	50 000
8	PEINTURES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES / PAPIERS PEINTS / RAVALEMENT	200 000	100 000
9	CLOISONS / PLÂTRERIE	350 000	30 000
10	FAUX PLAFOND	350 000	30 000
11	CARRELAGE	150 000	30 000
12	REVÊTEMENTS SOLS SOUPLES	350 000	50 000
13	PLOMBERIE / SANITAIRES / CHAUFFAGE / VENTILATION	600 000	100 000
14	ÉLECTRICITÉ / COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES	1 250 000	100 000
15	DÉSAMIANTAGE	350 000	150 000
16	DÉRATISATION / DÉSINSECTISATION / DÉSINFECTION	30 000	25 000
17	NETTOYAGE DE CHANTIER	60 000	25 000
18	DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB	100 000	50 000

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approuve le contenu de l'avenant n° 1 à la convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente ;

2) Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ledit avenant n° 1.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

12 -AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'UN PANORAMA DE PRESSE ET D'UNE VEILLE DE LA PRESSE DEMATERIALISEE, Alain Caraco

Le panorama de presse et la veille de la presse sont actuellement réalisés de manière dématérialisée par le biais d'un abonnement à un agrégateur de presse, qui permet également de s'acquitter des droits de copie obligatoires pour la diffusion de ce type de produits documentaires auprès du Centre Français de la copie. Le marché conclu pour ces prestations arrive à échéance au 31 décembre 2026.

Dans un but d'optimisation de ce service, la Ville a constitué un groupement de commandes avec la communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY, depuis 2014.

Pour le renouvellement du marché, les communes de l'agglomération, ainsi que des établissements publics, ont été invités à rejoindre le groupement à constituer pour le futur marché 2027-2030.

C'est ainsi que la Ville de Chambéry, le syndicat mixte SAVOIE DECHETS, l'établissement public Grand Chambéry Alpes Tourisme et les communes de La Motte-Servolex et de Challes-les-Eaux ont manifesté leur intérêt à cette adhésion et souhaitent faire partie du groupement de commandes à constituer pour la mise en place d'un panorama de presse et d'une veille de la presse dématérialisée.

Le marché sera passé sous la forme d'une procédure adaptée pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Il prendra effet le 1er janvier 2027.

Aux termes de la convention à intervenir entre les membres du groupement, le coordonnateur du groupement est GRAND CHAMBERY, qui est à ce titre chargé de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification du marché en vue de la satisfaction des besoins de ses membres, chaque membre se chargeant de son exécution selon ses besoins propres.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes et d'autoriser sa signature.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, le syndicat mixte Savoie Déchets, l'établissement public Grand Chambéry Alpes Tourisme, les communes de la Motte-Servolex et de Challes-les-Eaux.

2) Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé au présent rapport.

3) Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

13 -REVERSEMENT DE SUBVENTIONS PERCUES PAR LE MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE L'AERMC - PROJET LIBAN, Michel Camoz

Depuis 2019, la Ville de Chambéry conduit un programme de coopération décentralisée avec la Fédération des Municipalités du Caza de Bcharré (Liban), articulé autour des thématiques de la culture, de la jeunesse et du sport.

Parallèlement, la Ville de Chambéry et l'association Chambéry Solidarité Internationale (CSI) coordonnent le projet « Qadisha Durable », consacré au développement touristique et économique du territoire ainsi qu'à la gestion durable de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique. Ce projet est mené en partenariat avec Grand Chambéry, le Parc naturel régional du Massif des Bauges, l'ONG Tetraktys et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans le cadre de ce programme, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), par l'intermédiaire de la Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile (DCTCIV), a attribué à la Ville de Chambéry une subvention de 172 833 € au titre du programme de coopération 2025-2027.

Cette subvention est versée en plusieurs échéances. La deuxième tranche, d'un montant de 57 611 €, sera perçue à l'automne 2026. Conformément aux modalités de mise en œuvre du projet, cette somme sera reversée en partie à l'association Chambéry Solidarité Internationale dès son encaissement par la Ville.

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) a accordé une subvention de 142 800 € pour le projet « Renforcement des acteurs et du dialogue territorial afin d'améliorer la gestion de l'eau de la vallée de la Qadisha au Liban ».

La deuxième tranche de cette aide, d'un montant de 35 700 €, sera également perçue à l'automne 2026. Cette somme sera reversée intégralement à l'association Chambéry Solidarité Internationale dès son encaissement.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Reverse à l'association Chambéry Solidarité Internationale, dès son encaissement par la Ville, la somme de 51 611 euros perçue par le MEAE pour le projet de coopération autour de la culture, de la jeunesse et du sport avec la Fédération des Municipalités du Caza de Bcharré au Liban ;

2) Reverse à l'association Chambéry Solidarité Internationale, dès son encaissement par la Ville, la somme de 35 700 euros pour le projet «Renforcement des acteurs et du dialogue territorial afin d'améliorer la gestion de l'eau de la Vallée Qadisha au Liban» ;

3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

14 -REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES - PROJET MAROC, Michel Camoz

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEA), l'Ambassade de France au Maroc et le Ministère marocain de l'Intérieur ont lancé la deuxième tranche de l'appel à projets (AAP) triennal dans le cadre du dispositif conjoint spécifique à la coopération décentralisée franco-marocaine. Celui-ci a pour objectif de soutenir les projets des collectivités françaises et marocaines visant au renforcement des capacités à la gouvernance territoriale. La Ville de Chambéry est lauréate de cet AAP pour l'année 2026 et bénéficie ainsi d'une subvention de 25.000 euros qui a été notifiée le 12/12/2025.

Le projet consiste à appuyer le développement local de la commune de Taroudant dans les secteurs de la démocratie participative, de la culture, de la jeunesse et du patrimoine à travers le financement d'actions de coopération mobilisant les services de la collectivité et les acteurs du territoire.

L'association Chambéry Solidarité Internationale assure la coordination de ce projet aux côtés de la Ville de Chambéry.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1. Reverse à l'association Chambéry Solidarité Internationale la somme de 23.000 euros perçue par le MEAE pour le projet de coopération avec la Ville de Taroudant au Maroc

2. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de 2026

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

15 -APPROBATION DU PROJET "RHIZOME-ProTeNuoGe" DANS LE CADRE DU PROGRAMME INTERREG VI-A ALCOTRA, Michel Camoz

Interreg ALCOTRA (Alpes Latines Coopération Transfrontalière) est un programme européen financé par le Fonds européen de développement régional (FEDER). Il soutient des projets menés conjointement par des partenaires français et italiens afin de répondre à des enjeux communs de part et d'autre de la frontière. Les projets soutenus portent notamment sur la culture, l'environnement, l'innovation, le développement durable et la coopération entre les territoires.

Dans ce cadre, le projet Rhizome - ProTeNuoGe, porté par la Ville de Chambéry en partenariat avec la Fondazione Teatro Ragazzi e Giovani ONLUS, favorise les échanges entre Chambéry et Turin autour d'une création artistique commune, tout en sensibilisant les jeunes générations aux enjeux environnementaux et à la coopération européenne. Le projet repose sur une démarche de co-création artistique franco-italienne autour de l'adaptation de l'œuvre de Jean Giono L'Homme qui plantait des arbres. Il a pour ambition de faire découvrir à des artistes et à des enfants des deux territoires transfrontaliers l'univers du théâtre de marionnettes.

Cette œuvre constitue un support particulièrement adapté pour aborder avec le jeune public les enjeux de protection de l'environnement, de diversité et d'unité. Le choix du théâtre de marionnettes répond également à la volonté de proposer une forme artistique accessible et inclusive, particulièrement adaptée à un contexte transfrontalier où la diversité des langues peut constituer un frein aux échanges.

Dans l'esprit du New European Bauhaus, initiative de la Commission européenne qui associe transition écologique, culture et créativité, le projet crée ainsi un lien entre théâtre, environnement et espaces verts urbains.

Le projet Rhizome - ProTeNuoGe prévoit notamment :

- la formation de deux artistes français et italiens à l'art de la marionnette ;
- la co-création d'un spectacle de marionnettes inspiré de l'œuvre de Jean Giono ;
- la représentation du spectacle au Scarabée à Chambéry et à la Fondazione Teatro Ragazzi e Giovani à Turin ;
- l'organisation d'échanges transfrontaliers sur les politiques culturelles destinées au jeune public, notamment à travers un séminaire ;
- la plantation symbolique d'un arbre en fin de projet, en lien avec l'œuvre de Jean Giono.

Le projet dispose d'un budget total de 74.888 €. La contribution du Fonds européen de développement régional (FEDER), obtenue dans le cadre du programme de coopération Interreg VI-A France-Italie ALCOTRA 2021-2027, s'élève à 59.910,40 €, soit 80 % du coût total du projet.

Partenaires	Dépenses	Recettes	
		FEDER	Contribution des partenaires
Ville de Chambéry	35 625,00 €	28 500,00 €	7 125,00 €
La Fondazione Teatro ragazzi e Giovanni ONLUS	39 263,00 €	31 410,40 €	7 852,60 €
TOTAL	**74 888,00 €**	**59 910,40 €**	**14 977,60 €**

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approuve le projet Rhizome - ProTeNuoGe et son budget ;

2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent ;

3) Autorise le reversement par la Ville de Chambéry à la Fondazione Teatro ragazzi e Giovanni ONLUS de leur quote-part de subvention FEDER;

4) S'engage à réaliser les activités indiquées et convenues dans le formulaire de candidature du projet susmentionné, correspondant à un budget prévisionnel qui, dans la mesure où il relève de la compétence de cet organe, s'élève à 35 625,00 euros ;

5) Reconnaît que, conformément aux règles administratives de sa structure et à la législation nationale et européenne, une contribution du FEDER correspondant à 80 % du montant mentionné précédemment, soit 28.500 €, est sollicitée pour la mise en œuvre des activités dévolues. La contribution représentant les 20% restants, soit 7.125,00 €, sera assurée en autofinancement par la Ville de Chambéry.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

16 -SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS, Carlotta Saconney -Abbo

Par délibération DCM-2026-015 n°15 du 9 Février 2026, le conseil municipal attribue une enveloppe dédiée aux subventions exceptionnelles et attribution en cours d'année. Dans ce cadre, il est proposé l'attribution de subventions exceptionnelles pour l'organisation des événements suivants :

Service instructeur	Association	Montant	Objet de la subvention
Politique de la ville	ASSOCIATION BLÉ	5 000€	Chaque année, l'association Blé accompagne 176 apprenants, dont 113 femmes, lors des ateliers sociolinguistiques qu'elle organise. L'association Blé diversifie ses offres en proposant, notamment, des ateliers sur le code de la route, ainsi que des ateliers thématiques diversifiés. Elle touche un public QPV et QVA ainsi qu'un public de primo-arrivants, comme par exemple les réfugiés ukrainiens. L'association fonctionne grâce au nombre important de 42 bénévoles encore engagés en 2025. Aucune augmentation de subvention n'a été votée depuis 2020 malgré la hausse des charges et des fluides. En 2026, elle a eu besoin de renforcer ses moyens financiers et en ressources humaines. Pour cela, la Ville de Chambéry propose de soutenir sur ses crédits politique de la ville l'association à hauteur de 5 000 €.
Culture	PDG ET COMPAGNIE	3 000 €	Dans le cadre de la campagne de subvention 2026, l'association PDG et cie a bénéficié d'une subvention de 6000€ répartie comme suit : 5000€ pour la 4e édition du festival en cour(s), et 1000€ pour leur travail de création. Toutefois, la disparition d'autres dispositifs de financement (l'Été culturel de la DRAC et le soutien du FONPEPS) a fragilisé l'équilibre budgétaire du festival et ce, malgré la réduction du nombre de spectacles. Pour rappel, le festival en cour(s) s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la Ville en favorisant la participation de toutes et tous à la vie culturelle et en contribuant à l'attractivité de la commune, notamment en période estivale. Il crée également des temps de rencontre et de convivialité, renforçant le lien social et impliquant différents acteurs locaux. Au regard de ces éléments et pour maintenir l'ambition du festival et sa pérennité, l'association sollicite l'octroi d'une subvention complémentaire d'un montant de 3000 euros.

FONDS D'INTERVENTION DU SPORT :

La Ville de Chambéry soutient la vie associative sportive par le biais d'aides exceptionnelles au titre du Fonds d'Intervention du Sport (F.I.S), notamment dans les domaines suivants :
- Aide à une activité/action sportive particulière ;
- Aide au déplacement pour des qualifications imprévues ou pour des compétitions exceptionnelles ;
- Aide au soutien associatif d'un athlète méritant devant intégrer une structure de performance (Pôle) ;
- Aide à l'acquisition de matériels spécifiques nécessaires à la pratique de l'activité.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre du F.I.S :

Associations	Montant	Désignation
CCV GYM CHAMBERY	800 €	Aide à l'acquisition de matériels spécifiques nécessaires à la pratique de l'activité
AMICALE PETANQUE MERANDAISE	1 000 €	Aide au déplacement pour des qualifications imprévues ou pour des compétitions exceptionnelles
CHAMBERY CYCLISME COMPETITION	3 000 €	Aide au déplacement pour des qualifications imprévues ou pour des compétitions exceptionnelles
BIOLLAY SPORT EVOLUTION	1 000 €	Aide à une activité/actions sportive particulière
CLUB DE LUTTE	1 675 €	Aide à l'acquisition de matériels spécifiques nécessaires à la pratique de l'activité
CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL	1 700 €	Aide à l'acquisition de matériels spécifiques nécessaires à la pratique de l'activité
GOALP	4 000 €	Aide à une activité/action sportive particulière
TOTAL	13 175 €	

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions dès rendu exécutoire de la présente délibération,

2) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2026 ;

3) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ou avenants avec les associations (convention obligatoire dès lors que la subvention annuelle dépasse 23 000€).

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

17 -RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS-CADRES PLURIANNUELLES DE LA CITE DES ARTS AVEC L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES, Jean-Pierre Casazza

Afin de renforcer l'attractivité et le rayonnement de la Ville de Chambéry auprès des étudiants, en leur permettant notamment de conjuguer parcours artistique et poursuite d'études supérieures, la Cité des arts entretient depuis de nombreuses années des partenariats avec l'enseignement supérieur. Ces partenariats consistent essentiellement à formaliser diverses équivalences de niveaux et de validations réciproques entre les cursus respectifs des établissements.

Pour l'UGA, l'accord concerne :

- une convention spécifique avec le département musicologie de l'UGA établissant des équivalences de niveaux et de validation réciproques des acquis dans les disciplines formation musicale, écriture musicale, analyse musicale, interprétation et pratiques musicales ;

- une convention permettant aux étudiants de l'UGA inscrits en parcours-études musique, danse ou théâtre à la Cité des arts de bénéficier du statut "Artiste de Haut Niveau", autorisant certains aménagements dans leur cursus universitaire.

La reconduction de ces 2 conventions est proposée à la délibération du Conseil municipal pour les 5 années scolaires à venir, soit jusqu'au 31 août 2031.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approuve les 2 conventions jointes à la présente délibération ;

2) Autorise Monsieur Le Maire à signer ces conventions ainsi que tout document s'y rapportant, les éventuels documents d'exécution annuels étant signés par la direction de la Cité des arts.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

18 -RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS-CADRES PLURIANNUELLES DE LA CITE DES ARTS AVEC L'UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC, Jean-Pierre Casazza

Afin de renforcer l'attractivité et le rayonnement de la Ville de Chambéry auprès des étudiants, en leur permettant notamment de conjuguer parcours artistique et poursuite d'études supérieures, la Cité des arts entretient depuis de nombreuses années des partenariats avec l'enseignement supérieur. Ces partenariats consistent essentiellement à formaliser diverses équivalences de niveaux et de validations réciproques entre les cursus respectifs des établissements.

Pour l'USMB, l'accord concerne :

- une convention permettant aux étudiants de licence Lettres ou LLCER (Langues Littérature et Civilisations Etrangères ou Régionales) de l'UFR LLSH (Lettres Langues et Sciences Humaines) de l'USMB de suivre gratuitement un parcours-programme théâtre à la Cité des arts, ainsi qu'aux élèves comédiens de la Cité des arts de suivre gratuitement certains enseignements d'histoire du théâtre à l'USMB, et de le valoriser dans leurs parcours respectifs ;

- une convention permettant aux étudiants de licence Information Communication du département Communication Hypermedia de l'UFR LLSH (Lettres Langues et Sciences Humaines) de l'USMB de suivre gratuitement un parcours arts plastiques à la Cité des arts et de le valoriser dans leur cursus universitaire, ainsi qu'aux élèves plasticiens de la Cité des arts d'accéder à un complément de formation proposé par l'université en vue d'une spécialisation future.

La reconduction de ces 2 conventions est proposée à la délibération du Conseil municipal pour les 3 années scolaires à venir, soit jusqu'au 31 août 2029.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approuve les 2 conventions jointes à la présente délibération ;

2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tout document y afférent.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

19 -RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE ENTRE LA CITE DES ARTS ET MALRAUX SCENE NATIONALE CHAMBERY SAVOIE, Jean-Pierre Casazza

La Cité des Arts et Malraux Scène nationale Chambéry Savoie œuvrent pour le développement de la culture et de ses publics. De nombreuses actions sont régulièrement menées conjointement par les deux structures.

Afin d'inscrire ces actions dans un cadre général et un engagement porté par les deux institutions, une convention-cadre a été conclue pour la période 2021-2026, donnant un aperçu des différents types d'actions possibles et prévoyant la possibilité de rédiger un document d'exécution annuel précisant les modalités de mise en œuvre pour chacune des actions retenues.

Il est proposé de renouveler cette convention-cadre pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 31 août 2031.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approuve le principe du partenariat avec Malraux, Scène nationale Chambéry Savoie ;

2) Approuve les termes de la convention-cadre, ainsi que la trame du document d'exécution sur la base du projet 2026-2027 ;

3) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

20 -OUVERTURES DOMINICALES 2026, Benjamin Louis

Dans son titre III « Travailler », la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », pose le cadre pour le travail du dimanche, à savoir :

- dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Sur ces douze dimanches, cinq sont de droit pour les commerçants ;
- lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise, par arrêté, après consultation préalable pour avis :
    - des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;
    - de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;
    - du Conseil municipal.

La délibération n° DCM 2025-255 portant ouverture dominicale des commerces de détail automobile et des autres commerces en détail au titre de 2026 a reçu un avis favorable du Conseil municipal à l'occasion de la séance du 3 novembre 2025. A l'occasion de cette séance, 10 ouvertures dominicales des autres commerces de détail avaient ainsi été approuvées par le Conseil municipal.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser une ouverture dominicale supplémentaire au titre des autres commerces de détail : le dimanche 29 novembre 2026.

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025,

Vu la délibération du 3 novembre 2025 (DCM-2025-255) portant avis favorable relatif aux dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détails en 2026

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Emet un avis favorable pour l'ouverture dominicale des autres commerces de détail le dimanche 29 novembre 2026.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

21 -CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES DES ABRIS-BUS, Laura Khirani

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'organisation de la mobilité, Grand Chambéry assure notamment l'implantation et la gestion des abris pour voyageurs relevant de son ressort territorial.

À ce titre, l'ensemble des abris-bus situés sur le territoire de la Ville de Chambéry et recensés en annexe du projet de convention relève de cette compétence.

Toutefois, la Ville de Chambéry assure actuellement, dans le cadre de son contrat de fourniture d'énergie, le paiement des dépenses d'électricité nécessaires au fonctionnement de ces équipements.

Afin de régulariser cette situation et de permettre la prise en charge financière de ces dépenses par Grand Chambéry, il est proposé de conclure une convention entre la Ville de Chambéry et Grand Chambéry.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de remboursement par Grand Chambéry des dépenses d'électricité supportées par la Ville de Chambéry pour le fonctionnement des abris-bus concernés.

Le montant du remboursement sera calculé à partir des consommations d'électricité correspondant aux équipements concernés et déterminé sur la base des tarifs appliqués à la Ville de Chambéry par son fournisseur d'énergie, selon les modalités définies dans la convention.

La liste exhaustive des abris-bus concernés figure en annexe du projet de convention.

La conclusion de cette convention permettra ainsi de régulariser les dépenses d'électricité actuellement supportées par la Ville de Chambéry pour le compte de Grand Chambéry et de formaliser les modalités de leur remboursement.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approuve le projet de convention à conclure entre la Ville de Chambéry et Grand Chambéry relatif au remboursement des dépenses d'électricité supportées par la Ville de Chambéry pour le fonctionnement des abris-bus concernés ;

2) Approuve les modalités de calcul du remboursement prévues dans le projet de convention, fondées sur les consommations d'électricité des abris-bus concernés et sur les tarifs appliqués à la Ville de Chambéry par son fournisseur d'énergie ;

3) Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

4) Précise que les recettes correspondant aux remboursements versés par Grand Chambéry seront inscrites au budget de la Ville de Chambéry.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

22 -SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT DANS LE CADRE DES CONVENTIONS DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE LA SAVOIE POUR LA REALISATION DE L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS CHEMIN DE MIREMONT, Laura Khirani

Par délibération en date du 10 février 2025, le Conseil municipal a confié au Syndicat Départemental de l'Energie de la Savoie (SDES) la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication associés sur le Chemin de Miremont, en complément des travaux d'enfouissement de réseaux de distribution électrique réalisés par le SDES, et a autorisé le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et son annexe financière.

La Ville rembourse au SDES les travaux réalisés sur son patrimoine et participe financièrement à hauteur de 30 % du montant HT pour les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité de la commune.

Le coût définitif de l'opération s'élève à 185 798,32 € TTC, dont 51 214,16 € à la charge du SDES. Le solde, soit 134 584,16 €, est réparti à parité entre les communes de Chambéry et de Jacob-Bellecombette, qui partagent la mitoyenneté du Chemin de Miremont.

Le tableau ci-dessous reprend le montant définitif du remboursement, ainsi que le montant de la subvention d'équipement à verser au SDES par la Ville de Chambéry :

Type de travaux	Montant initial	Montant définitif	Commentaire
Travaux d'éclairage public	33 371,56 €	27 056,95 €	Déduction faite de la subvention SDES de 506 €
Travaux relatifs au réseau de télécommunication	30 229,30 €	29 432,75 €	Déduction faire de la participation du SDES d'un montant de 1 500 €
Participation de la Ville sur les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité	8 372, 83 €	8 096,58 €	A hauteur de 30% HT du montant des travaux
Frais de maîtrise d'ouvrage	2 938,51 €	2 705,80 €	Non soumis à TVA, de 3% du montant TTC des travaux

Ainsi, la participation définitive de la commune d'un montant de 67 292,08 € TTC, se décompose telle que :

Nature de la dépense	Bénéficiaire	Montant en euros	Durée d'amortissement
Remboursement du cout des travaux sur le patrimoine de la Ville	SDES	59 195,50 €	Non amortissable
Participation de la Ville sur les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité	SDES	8 096,58 €	15 ans

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir la subvention d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du Code Général des Collectivités Territoriales), et de retenir comme date de mise en service, la date du mandat de la subvention.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Prend acte du montant définitif du cout de l'opération d'enfouissement des réseaux secs Chemin de Miremont ;

2) Approuve le versement de la subvention d'équipement de 8 096,58 € au profit du SDES telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;

3) Approuve la durée d'amortissement telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

23 -SUBVENTION D'EQUIPEMENT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE LA SAVOIE POUR LA REALISATION DE L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS CHEMIN DES EDELWEISS, Laura Khirani

Par délibération en date du 13 mai 2024, le Conseil municipal a confié au Syndicat Départemental de l'Energie de la Savoie (SDES) la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication associés sur le Chemin des Edelweiss, en complément des travaux d'enfouissement de réseaux de distribution électrique réalisés par le SDES, et a autorisé le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et son annexe financière.

La Ville rembourse au SDES les travaux réalisés sur son patrimoine et participe financièrement à hauteur de 30 % du montant HT pour les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité de la commune.

L'opération étant achevée, le tableau ci-dessous reprend le montant définitif du remboursement, ainsi que le montant de la subvention d'équipement à verser au SDES :

Type de travaux	Montant initial	Montant définitif	Commentaire
Travaux d'éclairage public	47 289,55 €	54 688,91 €	Déduction faite de la subvention SDES de 506 €
Travaux relatifs au réseau de télécommunication	101 068,30	98 350,61 €	Déduction faire de la participation d'Orange SA d'un montant de 3 610,45 €
Participation de la Ville sur les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité	14 924,84 €	14 011,57	à hauteur de 30% HT du montant des travaux
Frais de maîtrise d'ouvrage	6 256,90 €	6 396,07 €	non soumis à TVA, de 3% du montant TTC des travaux

Ainsi, la participation définitive de la commune, d'un montant de 173 447,16 € TTC, se décompose telle que :

Nature de la dépense	Bénéficiaire	Montant en euros	Durée d'amortissement
Remboursement du coût des travaux sur le patrimoine de la Ville	SDES	159 435,59 €	Non amortissable
Participation de la Ville sur les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité	SDES	14 011,57 €	15 ans

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir la subvention d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du Code Général des Collectivités Territoriales), et de retenir comme date de mise en service, la date du mandat de la subvention.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Prend acte du montant définitif du coût de l'opération d'enfouissement des réseaux secs Chemin des Edelweiss ;

2) Approuve le versement de la subvention d'équipement de 14 011,57 € au profit du SDES telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;

3) Approuve la durée d'amortissement telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

24 -TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET TRAVAUX ANNEXES DU CENTRE DE CONGRES « LE MANEGE » AUTORISATION DE SIGNER LA MODIFICATION DE MARCHE N° 3 RELATIVE AU MARCHE DE TRAVAUX 24-12 LOT 09 DEMOLITION – GROS ŒUVRE, Florian Penaroyas

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et travaux annexes du centre de Congrès « Le Manège », la Ville de Chambéry a signé avec l'entreprise SAS SOGEC un marché pour les travaux du lot 09 : Courants forts/courants faibles.

Ce marché a été notifié le 29 juillet 2024. Les travaux correspondants ont commencé le 08 octobre 2024, conformément à l'ordre de service n° 2 notifié à l'entreprise le 25 septembre 2024.

Les travaux du marché en objet sont rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire.

Montant initial du marché : 247 308,10 € HT.
Ce marché a fait l'objet de deux modifications.

Modification n°1 du marché : + 21 097,11 € HT, soit une augmentation de + 8,53 % du montant du marché de travaux initial. Cette augmentation concerne un ajout de luminaires dans l'auditorium, non prévu par la maîtrise d'œuvre, le dépannage et le déplacement de matériels électriques.
Cette modification a été notifiée au titulaire le 08 juillet 2025.

Modification n°2 du marché : + 25 506,49 € HT. Cette augmentation concerne des modifications de boites de sols, des modifications d'éclairage, des alimentation d'extracteurs de VMC non prévues initialement, des aléas de travaux dus au traitement de la charpente, des demandes complémentaires du bureau de contrôle technique, des remplacements de matériels de sécurité hors services et de multiples adaptations en cours de chantier.

Cette modification a été notifiée au titulaire le 8 septembre 2026.

Le coût des travaux supplémentaires des modifications n°1 et n°2 s'élève à 46 603,60 € HT et a engendré une augmentation de + 18,84 % du montant du marché de travaux initial.

Une modification n°3 de ce lot est rendue nécessaire par l'ajout de prestations non anticipées, demandées à la SAS SOGEC, afin de poursuivre les travaux.

Modification n°3 du marché :

Prestations demandées par la Ville de Chambéry : 5 034,19 € HT

1) Aménagement de l'accueil
   Afin d'obtenir un espace d'accueil fonctionnel et ergonomique, des prestations supplémentaires sont nécessaires en terme de prises en courant fort et courant faible ainsi que la suppression d'anciennes installations électriques obsolètes non prévues dans le CCTP du lot 09 électricité. Coût : 4 323,36 € HT.

2) Alimentations électriques de Ventilations Mécaniques contrôlées non conformes. Coût : 710,83 € HT.

Prestations liées à des aléas de chantier : 1 085,73 € HT

1) Dépose de câbles pour le remplacement d'une porte coupe-feu. Coût : 435,22 € HT.

2) Remplacement d'un disjoncteur différentiel principal hors service. Coût : 650,51 € HT

Prestations demandées par la maitrise d'œuvre Chambre et Vibert : 494,63 € HT

Eclairages gradables (dimmables) des deux régies.
Erreur du bureau d'étude OTEIS qui a prévu des éclairages de type Tout ou Rien (TOR) au lieu d'éclairages gradables obligatoires pour le fonctionnement d'une régie de spectacle.

Prestations imprévues, indispensables à l'achèvement du chantier, dont l'imputabilité demeure en cours de détermination: 55 422,44 € HT

1) Prestations électriques nécessaires dues au doublage thermique des façades et plafonds
   Des installations électriques existantes, installées sur les façades, devant être doublées thermiquement, sont à déposer et à reposer après isolation et doublage. Ces prestations sont manquantes dans le cahier des charges du lot 09. Coût : 705,51 € HT.

2) Aménagement d'un bureau administratif
   Suite au doublage des façades, il a fallu recréer des prises de courant en courant fort et courant faible ainsi que réinstaller un radiateur afin que cette pièce puisse retrouver sa fonction de bureau administratif.

3) Remplacement complet de tout le système d'éclairage de sécurité du bâtiment
Dans le cadre de la rédaction des pièces techniques de marchés de travaux du lot 09, il n'était pas prévu de remplacer le système d'éclairage de sécurité.
Il s'avère qu'en cours de chantier, il a été diagnostiqué que l'ensemble du système d'éclairage de sécurité est de technologie différente, qu'il manque des Blocs autonomes de sécurité à déployer dans le bâtiment et que la source centralisée permettant l'alimentation des appareils d'éclairage de secours est vétuste.
Le maintien de cette installation stratégique pour la sécurité des biens et des personnes, par des moyens techniques différents, n'est pas de nature à garantir sa pérennité dans le temps.
Afin d'obtenir une installation conforme et homogène, il est nécessaire de remplacer la totalité du système d'éclairage de sécurité. Coût : 53 750,19 € HT.

Le montant de la modification N°3 est de 62 036,99 € HT.

Le nouveau montant du marché suite aux trois modifications est de 355 948,69 € HT, soit une augmentation totale de 43,93 % du montant initial du marché.

Ce projet de modification n°3 de ce marché a été soumis pour avis préalable obligatoire de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) lors de la séance du 4 septembre 2026.

La CAO a émis un avis favorable sur ce projet d'avenant.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approuve les termes du projet de modification n°3 au marché 2412 lot 9 ;

2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer la modification n°3 au marché 2412 lot n°9 ;

3) Dit que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

25 -TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET TRAVAUX ANNEXES DU CENTRE DE CONGRES « LE MANEGE » AUTORISATION DE SIGNER LA MODIFICATION DE MARCHE N° 1 RELATIVE AU MARCHE DE TRAVAUX 2412-6 LOT 06 MENUISERIES INTERIEURES, Florian Penaroyas

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et travaux annexes du Centre de Congrès « Le Manège », la Ville de Chambéry a signé avec l'entreprise BLANC BOUVIER un marché pour les travaux du lot 06 : Menuiseries intérieures.

Ce marché a été notifié le 29 juillet 2024. Les travaux correspondants ont commencé le 08 octobre 2024, conformément à l'ordre de service n° 2 notifié à l'entreprise le 29 septembre 2024.

Les travaux du marché en objet sont rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire.

Montant initial du marché : 31 598,00 € HT.
Une modification n°1 de ce lot est rendue nécessaire afin d'assurer, notamment, des travaux de mise en conformité.

Modification n°1 du marché : + 18 395,00 € HT soit une augmentation de + 58,22 % du montant du marché de travaux initial.

Prestations liées à des aléas de chantier :

1) Fourniture et pose de deux portes double vantaux coupe-feux donnant accès aux locaux techniques du R+3. Le remplacement de ces portes est demandé par le bureau de contrôle, du fait qu'il n'y ait aucune certitude du degré coupe-feux des portes existantes. Il est indispensable de lever le doute existant sur le degré coupe-feux de ces deux portes afin d'en garantir la parfaite conformité. Montant 5 098,00 € HT.

2) Création d'une porte d'accès entre le R+2 et le R+3 afin d'isoler ces deux parties thermiquement. Du fait de la suppression de l'isolation en toiture existante des locaux techniques du R+3, indispensable au traitement de la charpente, et n'ayant pas la nécessité de devoir les ré-isoler, il a été décidé de créer la limite thermique au R+2 donnant accès au R+3. Cette solution étant la plus économique pour isoler les zones chauffées à ce niveau du bâtiment. Montant : 1 395,00 € HT.

3) Fourniture et pose de deux blocs portes 2 vantaux 930+530x2149. Ce remplacement fait suite à une demande tardive du SDIS et du bureau de contrôle afin d'obtenir une porte coupe-feu entre le hall du RDC et la circulation des salles modulables. La porte existante était trop abimée pour maintenir le bon degré coupe-feu. Montant 7 008,00 € HT.

4) Fourniture et pose d'un bloc porte prépeint d'un vantail 730/180ht EI30 pour le cloisonnement de la source centrale au RDC : cela fait suite à la mise en conformité de l'ensemble du dispositif de l'éclairage de sécurité à remplacer au Manège. La source centrale doit être remplacée et à ce titre, il est nécessaire que le local soit conforme, ce qui n'est pas le cas actuellement. Montant 918,00 € HT.

Prestations demandées par la maîtrise d'œuvre :

1) Remplacement d'une porte existante donnant accès aux locaux techniques de l'annexe du Manège au R+2. Les locaux techniques situés au R+2 ne sont pas isolés ainsi que la porte d'accès communiquant avec les locaux intérieurs chauffés et isolés. Il y a donc un pont thermique important à cet endroit. La nouvelle porte limitera celui-ci. Montant : 1 478,00 € HT.

2) Suppression de l'article 1.3 : porte coulissante devant la chambre froide. Il a été décidé de simplifier l'accès à la chambre froide, en supprimant une cloison avant la porte sujet de cette suppression.
Montant : 1 311,00 € HT.

Prestations imprévues, indispensables à l'achèvement du chantier, dont l'imputabilité demeure en cours de détermination :

1) Fourniture et pose de deux miroirs glace argent polis, épaisseur 6mm 500x700mm. La cloison, où est installé le miroir des sanitaires du R+1, doit être doublée thermiquement ; cependant la dépose du miroir n'est pas prévue dans les pièces des marchés de travaux. A la dépose de celui-ci, il s'est brisé. Il est donc nécessaire de le remplacer : montant 264,00 € HT.

2) Fourniture et pose d'un plan vasque stratifié postformé, épaisseur 38mm. La cloison où est installé le plan vasque des sanitaires du R+1 doit être doublée thermiquement ; cependant, la dépose du plan vasque n'est pas prévue dans les pièces des marchés de travaux. A la dépose de celui-ci, il s'est brisé. Il est donc nécessaire de le remplacer : montant 1 315,00 € HT.

3) Fourniture et pose de plinthes MDF brut de 150x10mm d'épaisseur pour les cloisons doublées des salles modulables. Il n'y a pas de plinthes de prévues en pieds de cloisons dans les pièces de marchés de travaux. Pour des raisons de pérennité des ouvrages et de facilité d'entretien, il est recommandé de poser des plinthes : montant 1 340,00 € HT.

4) Réalisation de plinthes façon crémaillère pour escalier R+1. Il n'y a pas de plinthes de prévues en pieds de cloisons dans les pièces de marchés de travaux. Pour des raisons de pérennité des ouvrages et de facilité d'entretien, il est recommandé de poser des plinthes : montant 890,00 € HT.

La somme cumulée des travaux modificatifs est de 18 395,00 € HT.

Le nouveau montant du marché, suite à la modification n°1, est de 49 993,00 € HT ; soit une augmentation totale de 58,22 % du montant initial du marché.

Ce projet de modification n°1 de ce marché a été soumis pour avis préalable obligatoire de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) lors de la séance du 04 septembre 2026.

La CAO a émis un avis favorable / défavorable sur ce projet d'avenant.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approuve les termes du projet de modification n°1 au marché 2412 lot 6 : menuiseries intérieures ;

2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer la modification n°1 au marché 2412 lot n°6 ;

3) Dit que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

26 -AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE N° 2639 CONCERNANT LA REFECTION DES JOINTS EN TOITURE DE VERRIERE DU CENTRE DE CONGRES LE MANEGE, Florian Penaroyas

Le centre des congrès du Manège est doté d'une verrière à son entrée dont la construction remonte à 1992. Celle-ci souffre d'un problème d'étanchéité notamment sur sa partie horizontale en toiture ce qui occasionne des coulées d'eau de pluie importantes à l'intérieur du bâtiment.

Deux appels d'offres ont été lancés pour la réalisation des travaux de réparation en 2023, puis 2024, et sont restés infructueux. Aucune offre n'a été remise.

Lors des études de rénovation énergétique et travaux connexes du centre des congrès du Manège, il a été confié à la maitrise d'œuvre, la mission de remédier à cette pathologie.

La maitrise d'œuvre a proposé de lancer une consultation d'entreprises pour la réfection des joints de la couverture de la verrière via un lot 10 « Réfection des joints en toiture de la verrière ». Ce lot a également été déclaré infructueux faute d'offre.

La maîtrise d'ouvrage s'est rapprochée de la maîtrise d'œuvre afin d'identifier le motif de cette infructuosité. L'avis de publicité a été publié au JOUE, au BOAMP. Il y a eu 138 retraits de DCE tous lots confondus. Donc, il ne s'agit pas d'un défaut de visibilité de l'annonce mais d'une intervention très technique, avec travail en hauteur ainsi qu'une couverture assurantielle couvrant la réparation de verrières/façades vitrées en grande hauteur, l'assurance responsabilité civile professionnelle et une assurance garantie décennale couvrant les travaux susceptibles d'affecter l'étanchéité ou l'usage de l'ouvrage.

Compte tenu de cette absence d'offre et dans un objectif de sécurisation des biens et des personnes, la Ville de Chambéry a souhaité faire réaliser un diagnostic par un bureau d'étude spécialisé au mois de mars 2026 auprès de l'agence AURA EXPERTISE.
Lors de leur intervention, cette agence a fait appel à une entreprise spécialisée en travaux en hauteur difficiles d'accès, afin de pouvoir accéder en tous points de la verrière.

Suite à cette intervention, cette société dénommée VERTIPRO, a indiqué être en capacité de réaliser ces travaux de réfection des joints de la verrière.

Il a donc été convenu avec la maîtrise d'œuvre Chambre et Vibert de cette opération de relancer la consultation du lot 10 sur la base de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique : *"L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées".*

Cette nouvelle consultation a objectif de répondre à la sécurisation des biens et des personnes avant l'ouverture du centre des congrès du Manège prévu au mois de mars 2027.

La date limite de remise des offres a été fixée au jeudi 10 septembre 2026 à 12 h 00.

Au vu des conclusions du rapport d'analyse de la candidature et de l'offre, il est proposé de procéder l'attribution de signature du marché dont le montant global et forfaitaire est indiqué ci-dessous:

Attributaire	Montant du marché HT
VERTI PRO	**55 066.01 €**

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer le marché avec l'attributaire susmentionné ;

2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent ;

3) Dit que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

27 -AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°2506 - LOT 15 : ELECTRICITE CFO CFA - TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE ELEMENTAIRE DE CHAMBERY LE VIEUX, Florian Penaroyas

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire de Chambéry Le Vieux, la Ville de Chambéry a signé avec l'entreprise SOGEC, un marché pour les travaux du lot n° 15 : Electricité CFO CFA.

Ce marché a été notifié le 3 juillet 2025 pour un montant global et forfaitaire de 73 329,41 € HT.

Une modification de marché n° 1 est nécessaire afin d'intégrer des travaux supplémentaires devenus nécessaires et ne figurant pas dans le marché initial.

Avec l'avancée des travaux de second œuvre, plusieurs non-conformités électriques ont été mises en évidence. Il est également apparu nécessaire de remplacer des équipements qu'il était prévu de conserver, mais rendus inutilisables par des incompatibilités techniques ou une obsolescence découverte pendant les travaux. Enfin, des prestations dont la prise en charge n'avait pas été identifiée ont été affectées au lot 15.

Le coût des travaux supplémentaires, objet de la modification n° 1 s'élève à 60 396,03 € HT.

Cette modification de marché n° 1 augmente de 82,36 % le montant initial du marché.

Le nouveau montant du lot n° 15 s'établit à 133 725,44 € HT.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 17 juillet 2026, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approuve la modification n° 1 au marché public n° 2506, lot n° 15 : Electricité CFO CFA ;

2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer la modification de marché n° 1 et tous les documents y afférents ;

3) Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

28 -AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N°2 AU MARCHE N°2506 - LOT 2 : DEMOLITION GROS OEUVRE - TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE ELEMENTAIRE DE CHAMBERY LE VIEUX, Florian Penaroyas

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire de Chambéry Le Vieux, la Ville de Chambéry a signé avec l'entreprise JOUBERT-PINET, un marché pour les travaux du lot n° 2 : Démolition Gros œuvre.

Ce marché a été notifié le 3 juillet 2025 pour un montant global et forfaitaire de 182 813,73 € HT (tranche ferme).

Une modification de marché n°1 de 4 527,90 € HT a porté le montant du marché à 187 341,63 € HT.

La modification de marché n° 2 fait suite à un changement de technique utilisée pour le renforcement du plancher étage du bâtiment 1940 (permettant d'ouvrir une salle supplémentaire en lieu et place de l'ancien logement de l'école élémentaire).
Des travaux complémentaires divers sont également nécessaires à la bonne conduite de l'opération.

Le coût des travaux supplémentaires, objet de la modification n° 2 s'élève à 36 113,50 € HT.

Les modifications de marché n°1 et 2 augmentent de 22,23 % le montant initial du marché.

Pour information, il était prévu des prestations à prix unitaires estimées à 34 860,08 € HT, qui ne seront finalement pas réalisées du fait du changement de technique évoqué supra.

Le nouveau montant du lot n° 2 s'établit à 223 455,13 € HT.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 17 juillet 2026, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approuve la modification n° 2 au marché public n°2506, lot n° 2 : Démolition Gros œuvre ;

2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer la modification de marché n° 2 et tous les documents y afférents ;

3) Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

29 -AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE N° 2602 CONCERNANT LES ETUDES CONNEXES AUX TRAVAUX, Alain Caraco

Lorsque la commune effectue des travaux de construction ou de réhabilitation sur des bâtiments ou lorsqu'elle effectue des travaux d'infrastructures sur la voirie, elle a l'obligation réglementaire de faire intervenir différents prestataires notamment pour des raisons de sécurité et de garantie de conformité des interventions aux normes en vigueur.

En conséquence, il a été fait recours à une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 à 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents.

La consultation comprend 7 lots tels que désignés ci-dessous :

Lot(s)	Désignation
1	CONTRÔLES TECHNIQUES
2	COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTE BATIMENTS (CSPS) NIVEAU I, II, III.
3	ETUDES GÉOTECHNIQUES
4	ETUDES GÉOMÈTRES
5	ETUDES DE DÉTECTION ET DE LOCALISATION DE RÉSEAUX ENTERRES
6	COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTE ESPACES PUBLICS (CSPS) NIVEAU II et III
7	ETUDES OUVRAGES D'ART

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre mixte à bons de commande avec maximum et à marchés subséquents. Chaque accord-cadre est conclu avec plusieurs opérateurs économiques par lot tel que défini dans le règlement de la consultation :

Lot(s)	Désignation	Maximum d'opérateurs économiques par lot, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres
1	CONTRÔLES TECHNIQUES	5
2	COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTE BATIMENTS (CSPS) NIVEAU I, II, III.	5
3	ETUDES GÉOTECHNIQUES	3
4	ETUDES GÉOMÈTRES	3
5	ETUDES DE DÉTECTION ET DE LOCALISATION DE RÉSEAUX ENTERRES	3
6	COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTE ESPACES PUBLICS (CSPS) NIVEAU II et III	3
7	ETUDES OUVRAGES D'ART	3

Cet accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification. Le contrat sera reconductible tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction sera de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.
Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP, au JOUE, La Vie Nouvelle et sur le profil acheteur le 10 février 2026.

La date limite de remise des offres a été fixée au mardi 16 mars 2026 à 12 h 00.
Il a été remis 45 offres.

Lot(s)	Désignation	Nombre de candidats par lot
1	CONTRÔLES TECHNIQUES	5
2	COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTE BATIMENTS (CSPS) NIVEAU I, II, III.	8
3	ETUDES GÉOTECHNIQUES	5
4	ETUDES GÉOMÈTRES	9

5	ETUDES DE DÉTECTION ET DE LOCALISATION DE RÉSEAUX ENTERRES	11
6	COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTE ESPACES PUBLICS (CSPS) NIVEAU II et III	7
7	ETUDES OUVRAGES D'ART	0

Concernant le lot n° 6 « CSPS » espaces publics, niveau II et III, il a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général. Il a été constaté la nécessité de retravailler le montant maximum de l'accord-cadre qui n'est plus en adéquation avec l'estimation des dépenses prévisionnelles pluriannuelles.

Concernant le lot n° 7 « Etudes d'ouvrages d'art », aucun pli n'a été déposé. Aussi, il a été décidé de le déclarer infructueux. Ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation sur la base de nouvelles modalités de jugement des offres financière afin de conclure un accord cadre mixte à bon de commande avec maximum et à marchés subséquents d'une durée de quatre ans.

L'attribution du lot n° 7 suite à la relance d'une nouvelle consultation sera conclu avec un maximum de 3 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres). L'estimation annuelle des prestations à exécuter sur bons de commande est de 30 000 € HT.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix ou dans les conditions fixées par les éventuels marchés subséquents à intervenir.

Eu égard au montant global des besoins estimés, la signature des accords-cadres doit être autorisée par le Conseil municipal.

La Commission d'appel d'offres a attribué les marchés lors de la séance du 3 juillet 2026.

Lot(s)	Désignation	Attributaires	Montants maximums annuels en euros HT
1	CONTRÔLES TECHNIQUES	APAVE DEKRA ALPES CONTROLES SOCOTEC VERITAS	90 000
2	COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTE BATIMENTS (CSPS) NIVEAU I, II, III.	APAVE VERITAS SOCOTEC AASCO PMM	50 000
3	ETUDES GÉOTECHNIQUES	ERG GEOTEC GEOLITHE	70 000
4	ETUDES GÉOMÈTRES	ATG INGE GEOFIT CEMAP	75 000
5	ETUDES DE DÉTECTION ET DE LOCALISATION DE RÉSEAUX ENTERRES	ALTITUDE VRD ADRE GEOFIT	50 000

Le montant maximum annuel total des lots attribués s'élève à 335 000 HT soit 1 340 000 euros HT sur la durée totale des contrats.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer les contrats avec les attributaires susmentionnés ;

2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent ;

3) Dit que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

30 -OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'AIDE A LA GESTION DE LA COPROPRIETE SISE 7 RUE PORTE REINE, Gaetan Pauchet

Dans le cadre de la réhabilitation de son parc privé, la Ville de Chambéry a signé une convention cadre pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH RU), sur le centre ancien du 27 janvier 2023 au 27 janvier 2028. Cette opération vise à aider les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les copropriétés dans leurs projets de travaux.

Les travaux éligibles aux aides sont les suivants :

- dégradation,
- insalubrité,
- vacance,
- précarité énergétique,
- travaux d'adaptation pour l'autonomie de la personne.

La convention OPAH RU définit les modalités d'aides de chaque partenaire signataire.

Conformément à la délibération n° DCM-2022-208 du Conseil municipal du 12 décembre 2022 relative à l'approbation de la convention OPAH RU 2023-2028, le Conseil municipal a voté les modalités d'attribution d'aide suivantes pour les copropriétés :

Aide au redressement de la gestion :	300€ / lot d'habitation principale

La copropriété 7 rue Porte-reine, composée de 11 lots d'habitation principale, a déposé par le biais de l'opérateur Cristal Habitat qui l'accompagne, une demande de subvention pour l'aide à la gestion en date du 5 août 2026.

Cette copropriété n'a pas été classée comme prioritaire au lancement de l'OPAH-RU ; néanmoins elle fait l'objet par le service Prévention des Risques d'une procédure de mise en sécurité ordinaire initiée en 2024 qui nécessite désormais que son organisation soit confortée.

En effet, pour pouvoir par la suite engager des travaux liés à des désordres structurels et des problèmes de réseaux d'alimentation et d'évacuation des eaux, la copropriété 7 rue Porte-Reine, représentée par FONCIA, syndic professionnel, doit faire établir un modificatif de copropriété via une mission de géomètre pour définir des tantièmes et régulariser une situation sans base légale.

Suite à l'instruction de ce dossier, il est demandé d'attribuer une aide à la gestion pour la copropriété suivante :

Copropriétés	Nature	Calcul de la subvention	Montant total de subvention
7 rue Porte-Reine	Mission de géomètre	300€ / lot d'habitation principale	3 300 €

Conformément aux crédits ouverts, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser l'engagement d'une aide à la gestion pour la copropriété sise 7 rue Porte-Reine, citée ci-dessus.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approuve l'attribution d'une aide à la gestion pour la copropriété sise 7 rue Porte-Reine, pour un montant de 3 300 € ;

2) Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles ;

3) Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

31 -AIDES AUX RAVALEMENTS DE FACADES DANS LE CENTRE ANCIEN DE CHAMBERY, Gaetan Pauchet

La Ville de Chambéry conduit depuis de nombreuses années une politique active de valorisation de son patrimoine bâti afin d'améliorer le cadre de vie des Chambériens et des touristes. Elle souhaite apporter une priorité au secteur du centre ancien et actualiser les aides allouées à l'attractivité commerciale et à la valorisation du patrimoine bâti des copropriétés en centre-ville.

Lors de sa séance du 29 septembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la refonte du dispositif des aides aux façades afin d'apporter une nouvelle dynamique à ce dispositif incitatif. Ce dispositif a pour objectif :

- D'inciter les copropriétaires à ravaler les façades de leurs immeubles en conservant tous les éléments patrimoniaux, à reconstituer les parties détruites ou endommagées, en éliminant les ajouts incompatibles avec le contexte architectural originel ;
- D'inciter et d'aider les commerçants à aménager leur devanture commerciale en l'adaptant à la composition de la façade ;
- D'inciter les particuliers à engager des réfections de menuiseries et fenêtres, volets et persiennes.

Ces subventions d'équipement sont délivrées sous réserve de la conformité des travaux.

Conformément aux crédits ouverts au Budget Primitif 2026, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement des aides aux façades suivantes :

Bénéficiaire	Catégorie/ Nature des travaux	Durée d'amortissement	Montant en euros
M. BINET 36 rue Croix d'Or	Particulier Menuiseries (ancien dispositif)	5 ans	5 583, 41 €
La copropriété 42 Place Saint Léger représentée par M. BUTTIN, syndic bénévole	Copropriété Façade (ancien dispositif)	5 ans	16 876, 30 €
La copropriété 47 Place Saint Léger, représentée par Chambéry Syndic	Copropriété Façade (ancien dispositif)	5 ans	36 471,16 €
Mme PANNIER – GODEFROY 41 Rue Ducis	Particulier Menuiseries (nouveau dispositif)	5 ans	6 957,30 €

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir les subventions d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du Code Général des Collectivités Territoriales), et de retenir comme date de mise en service la date du mandat de la subvention.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approuve le versement des aides aux façades ou subventions d'équipement à Monsieur Binet, sis 36 Rue Croix d'Or pour un montant de 5 583, 41 € ;

2) Approuve le versement des aides aux façades ou subventions d'équipement à la copropriété 42 Place Saint Léger pour un montant de 16 876, 30 € ;

3) Approuve le versement des aides aux façades ou subventions d'équipement à la copropriété 47 Place Saint Léger pour un montant de 36 471,16 € ;

4) Approuve le versement des aides aux façades ou subventions d'équipement à Mme PANNIER – GODEFROY pour un montant de 6 957,30 € ;

5) Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles ;

6) Approuve les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ;

7) Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

32 -ADHESION DE LA VILLE DE CHAMBERY AU CAUE DE SAVOIE (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT) AU TITRE DE L'ANNEE 2026, Isabelle Junet

La Ville de Chambéry est lauréate du label « Villes et Villages Fleuris » avec l'obtention de la troisième fleur depuis 1992. L'ambition portée par la municipalité est désormais d'accéder à la quatrième fleur, niveau d'excellence récompensant la qualité du cadre de vie, les pratiques environnementales et la valorisation du patrimoine paysager.

L'adhésion au CAUE de Savoie est désormais indispensable pour le renouvellement du label Villes et Villages Fleuris, le CAUE assurant aujourd'hui cette mission départementale précédemment portée par l'association AGATE.

Il est à noter que cette adhésion ouvre également droit à trois jours de conseils et d'accompagnement. Cela concernerait notamment une séance d'information auprès des agents mais aussi des élu.e.s de l'intérêt du Label et plus largement sur les démarches d'adaptation des villes et des enjeux environnementaux de la végétalisation et de la désimperméabilisation.

Ces interventions pourront utilement nourrir le plan d'actions de la commune en vue de l'obtention d'une quatrième fleur au cours du mandat.

Le CAUE accompagne effectivement les collectivités dans cette démarche. En tant que relais territorial de l'association nationale Villes et Villages Fleuris, il apporte son expertise et son appui méthodologique.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approuve l'adhésion de la Ville au CAUE de Savoie - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) au titre de l'année 2026 et le versement de la cotisation correspondante d'un montant de 1 200 € ;

2) Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3) Désigne Laura Khirani - adjointe au maire chargée de la transition écologique, l'urbanisme, les espaces publics et l'aménagement pour représenter la Ville de Chambéry, l'autorise à siéger au sein du CAUE, et désigne Isabelle JUNET, conseillère municipale déléguée à la transition énergétique et aux espaces verts en qualité de suppléante.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

33 -ADHESION DE LA VILLE DE CHAMBERY AUX RESEAUX PROFESSIONNELS PLANTE&CITE ET LA SOCIETE FRANÇAISE D'ARBORICULTURE AU TITRE DE L'ANNEE 2026. Isabelle Junet

La Ville mène une politique active en faveur de la qualité du paysage, des espaces verts, de la nature en ville et de la gestion de son patrimoine arboré. Ces domaines connaissent de profondes évolutions, notamment dans un contexte marqué par l'accélération des enjeux de transition écologique, d'adaptation au changement climatique et de préservation de la biodiversité en milieu urbain, et font l'objet de nombreuses recherches, expérimentations et innovations.

La gestion des espaces « publics végétalisés » ne relève plus uniquement d'enjeux paysagers ou horticoles, mais mobilise désormais des compétences transversales en matière de résilience climatique, de gestion durable des ressources de biodiversité, de désimperméabilisation, de gestion différentiée, de canopée urbaine et de qualité du cadre de vie.

Ces enjeux s'inscrivent pleinement dans les orientations du projet de mandat de la commune, notamment :
- La poursuite de la démarche visant l'obtention d'une quatrième fleur au concours national des Villes et Villages Fleuris ;
- Le développement d'un plan canopée ;
- Le renforcement de la place de la nature en ville.

Dans ce contexte, l'accès à des réseaux professionnels spécialisés constitue un outil utile pour assurer une veille scientifique et technique, développer les compétences des agents et des élus, accéder à des ressources bibliographiques, bénéficier de formations et favoriser les échanges avec d'autres collectivités et avec le monde de la recherche.

L'adhésion à Plante & Cité et à la Société française d'arboriculture (SFA) permettra ainsi à la Ville de développer un réseau professionnel dans les domaines du paysage, des espaces verts, de la nature en ville et de l'arboriculture urbaine. Elle favorisera le parangonnage, le partage de retours d'expérience, la participation à des enquêtes, études et groupes de travail, ainsi que la valorisation des pratiques et réalisations de la Ville auprès d'un réseau national de collectivités et de professionnels.

Cette mise en réseau contribuera également à accompagner les démarches de la Ville en matière de qualité paysagère et environnementale, notamment dans la perspective de la labellisation « Villes et Villages Fleuris – Quatre Fleurs ». Elle permettra de situer les pratiques de la Ville dans un référentiel de collectivités françaises comparables et de nourrir les réflexions sur l'adaptation du territoire au changement climatique. Pour une commune de 60 000 habitants, les cotisations annuelles au titre de 2026 s'élèvent à 1 295 € pour Plante & Cité et 200 € pour la Société française d'arboriculture, soit un montant total de 1 495 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approuve l'adhésion de la Ville à Plante & Cité au titre de l'année 2026 et le versement de la cotisation correspondante d'un montant de 1 295 €.

2) Approuve l'adhésion de la Ville à la Société française d'arboriculture (SFA) au titre de l'année 2026 et le versement de la cotisation correspondante d'un montant de 200 €,

3) Désigne Laura Khirani - adjointe au maire chargée de la transition écologique, l'urbanisme, les espaces publics et l'aménagement pour représenter la Ville de Chambéry au sein des organismes extérieurs mentionnés ci-dessus, et désigne Isabelle JUNET, conseillère municipale déléguée à la transition énergétique et aux espaces verts en qualité de suppléante.

4) Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

34 -INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, Thierry Repentin

Par délibération n° DCM-2026-064 en date du 27 mars 2026, le Conseil municipal a accordé au Maire délégation des pouvoirs prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). La délibération n° DCM-2026-107 du 20 avril 2026 précise les modalités de délégation de pouvoir concernant les avenants des marchés publics.

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, de toutes les décisions qui ont été prises en vertu de la délégation donnée au Maire par la délibération citée ci-dessus.

Conformément à la note relative à la simplification du processus des décisions du Maire, la présente délibération reprend les décisions prises dans le cadre de l'alinéa 4 et dont le montant est compris entre 40 000 et 500 000 €uros H.T. mais également les décisions prises au titre des autres alinéas de l'article L. 2122-22 du CGCT. Par ailleurs, un tableau récapitulatif, joint en annexe, reprend toutes les dépenses entre 0 et 40 000 euros H.T.

En vertu des articles précités, une liste des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal est présentée.

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport

La séance est levée à : 20 h 50

Procès-Verbal validé par le conseil municipal du : Lundi 09 novembre 2026
Publié le :

MAIRIE DE CHAMBERY (SAVOIE) RF

Thierry Repentin,
Maire

MAIRIE DE CHAMBERY (SAVOIE) RF

M. Emilien Vanlemmens,
Secrétaire de Séance